# **MEMORIAL**

# Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



# **MEMORIAL**

# Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

# RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1817 27 décembre 2002

# SOMMAIRE

A.M.P., S.à r.l., Luxembourg 87212	Friederich Hydrotech, S.à r.l., Schifflange	87214
Aegis Productions S.A., Diekirch 87175	Friederich Participations, S.à r.l., Schifflange	87213
Aegis Productions S.A., Diekirch 87175	G.G. Industrie, S.à r.l., Ehlerange	87213
Aegis Productions S.A., Diekirch 87175	G.P.F. 2001 S.A., Wiltz	87211
Alco Investment & Trading Company S.A., Luxem-	Graham Turner S.A., Luxembourg	87215
bourg 87203	Groupe Elysée Distribution S.A., Luxembourg	87205
Anwaco S.A.H., Luxembourg 87214	I.R.L. S.A., Luxembourg	87206
Aprovia Luxembourg Groupe Usine Nouvelle,	Immbeau S.A., Junglinster	87211
S.à r.l., Luxembourg 87207	Immobilière de Moesdorf S.A., Junglinster	87210
Aprovia Luxembourg Groupe Usine Nouvelle,	Impek S.A., Junglinster	87211
S.à r.l., Luxembourg 87209	Integreat S.A., Strassen	87214
Architectural Supplies, S.à r.l., Esch-sur-Alzette 87212	International Trading Luxembourgeois S.A., Luxem-	
Ardent Chemicals S.A., Luxembourg 87206	bourg	87205
Atelier d'Architecture et de Design Jim Clemes S.A.,	J.C.A. Finance S.A., Esch-sur-Alzette	87212
Esch-sur-Alzette 87211	Kalmus Promotions S.A., Howald	87211
Bambi S.A.H., Luxembourg 87203	Kamakura, S.à r.l., Luxembourg	87213
Bavo S.A., Luxembourg 87206	Lecta S.A., Luxembourg	87178
Berlys Fashion S.A., Luxembourg 87202	Linea Design S.A., Schifflange	87216
Bolton Group International S.A., Luxembourg 87210	Luxlait, Luxemburg	87173
Boutique Tiers-Monde Nord S.A., Ettelbruck 87212	Micro Location System International S.A., Luxem-	
Capiti Finance S.A., Luxembourg 87212	bourg	87202
Chauffage & Sanitaire Thill Romain, S.à r.l., Esch-	Opus Estates S.A., Luxembourg	87203
sur-Alzette	Palais de Pékin, S.à r.l., Schifflange	87210
Churchill'Hui International S.A., Luxembourg 87205	Rimbey S.A., Luxembourg	87205
Churchill'Hui International S.A., Luxembourg 87205	Riviera Air Support Services S.A., Luxembourg	87205
Comfitex S.A.H., Luxembourg 87203	Salon La Coiffe III, S.à r.l., Remich	87213
Comfitex S.A.H., Luxembourg 87204	Siena Investment S.A., Luxembourg	87203
Comfitex S.A.H., Luxembourg 87204	Société Financière Transcontinentale S.A.H., Lu-	
Comfitex S.A.H., Luxembourg 87204	xembourg	87214
Comfitex S.A.H., Luxembourg 87204	Spencer Davis S.A., Luxembourg	87214
DSB-Latin Bond Fund, Sicav 87170	Stego Finances S.A.H., Luxembourg	87202
dresdnerbank asset management S.A 87170	Sub Lecta 1 S.A., Luxembourg	87176
<b>Eaulux S.A., Bereldange 87207</b>	Sub Lecta 1 S.A., Luxembourg	87178
Editop, S.à r.l., Heisdorf 87215	T.L.E.I. S.A., Wiltz	87215
Electro FJF S.A., Dudelange 87206	Tangram S.A., Schifflange	87213
Electromag, S.à r.l., Luxembourg 87171	Tomkins American Investments, S.à r.l., Luxem-	
Euroheat Holding S.A., Luxembourg 87170	bourg	87210
Euroheat Holding S.A., Luxembourg 87170	Tour Aérodrome S.A., Esch-sur-Alzette	87214
Festival Corporation S.A., Luxembourg 87207		87174
Forteresse S.A., Luxembourg 87202	Wimer, S.à r.l., Luxembourg	87212
Friederich Hydropart, S.à r.l., Schifflange 87213	-	

# dresdnerbank asset management S.A., Aktiengesellschaft.

Auszug aus dem Umlaufbeschluss des Verwaltungsrates gemäß Artikel 8 Absatz 3 der Satzung der Gesellschaft vom 2. April 2002

Nachdem Herr Andreas Goßmann sein Verwaltungsratsmandat der dresdnerbank asset management S.A. mit Wirkung zum 31. März 2002 niedergelegt hat, beschließt der Verwaltungsrat einstimmig:

- 1. Herrn Dr. Markus Rieß mit Wirkung zum 1. April 2002 als Nachfolger von Herrn Andreas Goßmann in den Verwaltungsrat zu berufen (Artikel 7 Satz 4 der Satzung). Die Commission de Surveillance du Secteur Financier stimmte der Bestellung mit Schreiben vom 20. März 2002 zu.
- 2. Herrn Dr. Markus Rieß mit Wirkung zum 1. April 2002 als Vorsitzenden in das Präsidium des Verwaltungsrates zu berufen.

Für die Richtigkeit

dresdnerbank asset management S.A.

Ristau / Thiel

Enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 2002, vol. 577, fol. 66, case 6.– Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(89591/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2002.

#### DSB-LATIN BOND FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Auszug aus dem Umlaufbeschluss des Verwaltungsrates vom 28. Oktober 2002

Nachdem Herr Holger F. Sommer am 10. Oktober 2002 sein Verwaltungsratsmandat niedergelegt hat, fasst der Verwaltungsrat der DSB-LATIN BOND FUND (SICAV) im schriftlichen Verfahren gemäß § 12 Absatz 9 der Satzung folgenden Beschluss:

1. Herr Richard Voswinckel wird mit Wirkung vom 10. Oktober 2002 zum Vorsitzenden des Verwaltungsrates der DSB-LATIN BOND FUND (SICAV) gewählt.

Für die Richtigkeit

dresdnerbank asset management S.A.

Ristau / Thiel

Enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 2002, vol. 577, fol. 66, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(89592/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2002.

# EUROHEAT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy. R. C. Luxembourg B 76.918.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2002, vol. 577, fol. 48, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 décembre 2002.

EUROHEAT HOLDING S.A.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Administrateur-Délégué

Signature

(88290/683/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2002.

# **EUROHEAT HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy. R. C. Luxembourg B 76.918.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2002, vol. 577, fol. 48, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 décembre 2002.

EUROHEAT HOLDING S.A.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Administrateur-Délégué

Signature

(88291/683/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2002.

# ELECTROMAG, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie.

#### **STATUTS**

L'an deux mille deux, le deux décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Alain Desclee, délégué commercial, demeurant à B-2650 Edegem, 4, Papenblok.
- 2.- Monsieur Bruno Moortgat, technicien en électronique, demeurant à B-1030 Bruxelles, 3, rue Jul Merckaert.

Lesquels comparants, agissant ès qualités, ont déclaré avoir constitué entre eux une société à responsabilité limitée dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

- Art. 1er. Entre les propriétaires des parts ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée, ainsi que par les présents statuts.
  - Art. 2. La société prend la dénomination de ELECTROMAG.
  - Art. 3. La société a pour objet, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, pour son compte ou pour compte de tiers:
  - la fourniture de tous biens, de tous travaux, services et conseils dans le domaine de la sécurité et de la prévention;
- l'achat, la vente, en gros ou en détail, la consignation, l'importation, l'exportation, la fabrication sous toutes ses formes, la production, la représentation et l'exploitation d'agences commerciales de toutes matières premières, matériaux, produits finis, composants, matériels, pièces de rechange;
- l'acquisition, la vente, l'exploitation sous quelque forme que ce soit de tous brevets, licences, marques de fabrique, procédés, inventions ou droits quelconques relatifs aux articles ci-dessus;
- vendre de façon permanente ou temporaire, sans en exclure le caractère spéculatif, toute participation dans toutes sortes de sociétés, investir à court et moyen terme, faire des opérations de bourse, des investissements sur tous marchés en ce compris celui des options, à la seule exception des activités réglementées;
- toutes opérations de gestion de patrimoine immobilier ou mobilier pour son compte et notamment, sans que ce soit limitatif, la gestion de biens immobiliers et de valeurs mobilières, tous services en ce compris les conseils, études de marché en matière immobilière et mobilière, économiques, financières et monétaires, la coordination de la réalisation de l'objet immobilier, ainsi que tous services afférents à l'aménagement, l'agencement, l'équipement de bureaux, en ce compris l'approvisionnement des dits équipements et agencements.

Elle peut en outre, dans ce cadre, acheter ou vendre tous biens ou droits mobiliers ou immobiliers, ériger ou faire ériger des immeubles, les aménager ou les faire aménager, prendre ou donner des immeubles en location, faire des travaux en vue de les rendre rentables, lotir des terrains, créer les voiries nécessaires, contracter tous contrats de leasing, prendre ou donner des droits d'emphytéose ou de superficie.

Elle peut aussi exercer toutes les activités de recherche et de développement en tous secteurs, vendre, acheter, intervenir comme courtier d'unités de fabrication et de production.

La société peut accomplir tous actes et toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social, et notamment s'intéresser par tous moyens par voie d'association, de souscription, de participation, d'acquisition, de cession, d'apport, de fusion ou autrement, dans toute société ou entreprise existante ou à créer au Luxembourg ou à l'étranger et dont l'objet serait analogue ou connexe au sien, ou qui serait de nature à favoriser le développement de son activité dans le cadre de son objet. La société peut constituer une hypothèque ou toute autre sûreté réelle sur les biens sociaux ou se porter caution.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu par simple décision des associés.

- Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.
- Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille six cents Euros (12.600,- EUR), représenté par cent vingt-six (126) parts sociales de cent Euros (100,- EUR) chacune.

Les parts sociales sont souscrites comme suit:

1 Monsieur Alain Desclee, délégué commercial, demeurant à B-2650 Edegem, 4, Papenblok, soixante-troi	S
parts sociales	63
2 Monsieur Bruno Moortgat, technicien en électronique, demeurant à B-1030 Bruxelles, 3, rue Jul Merckaert	•
soixante-trois parts sociales	
Total: cent vingt-six parts sociales	126

Les souscripteurs comparants déclarent et reconnaissent que chacune des parts sociales a été intégralement libérée de sorte que la somme de douze mille six cents Euros (12.600,- EUR) est dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Art. 7. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. S'il y a plusieurs propriétaires d'une part sociale, la société a le droit de suspendre l'exercice des droits

afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier-gagiste.

Toutefois, les droits de vote attachés aux parts sociales grevées d'usufruit sont exercés par le seul nu-propriétaire.

Art. 8. Les cessions de parts entre vifs à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social.

Les cessions de parts à cause de mort à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social appartenant aux survivants.

Cet agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

En cas de refus d'agrément dans l'une ou l'autre des hypothèses, les associés restants possèdent un droit de préemption proportionnel à leur participation dans le capital social restant.

Le droit de préemption non exercé par un ou plusieurs associés échoit proportionnellement aux autres associés. Il doit être exécuté dans un délai de trois mois après le refus d'agrément. La non-exécution du droit de préemption entraîne de plein droit agrément de la proposition de cession initiale.

- Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la société.
- **Art. 10.** Les créanciers, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux.
- Art. 11. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants. Les pouvoirs d'un gérant seront déterminés par l'assemblée générale lors de sa nomination. Le mandat de gérant lui est confié jusqu'à révocation par l'assemblée des associés délibérant à la majorité des voix.
- Art. 12. Tout gérant ne contracte à raison de sa fonction, aucune obligation personnelle, quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.
- Art. 13. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.
- **Art. 14.** L'exercice social court du premier janvier au trente et un décembre. Par exception le premier exercice social prendra cours aujourd'hui et se terminera le 31 décembre 2003.
  - Art. 15. Chaque année, au 31 décembre, la gérance établit les comptes annuels et les soumettra aux associés.
- **Art. 16.** Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels pendant les quinze jours qui précéderont l'assemblée ordinaire annuelle.
- Art. 17. L'excédent favorable du compte des profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la société. Chaque année, cinq pour cent (5 %) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve égale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Le solde est à la libre disposition des associés.
- **Art. 18.** En cas de dissolution de la société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par la gérance ou par toute personne désignée par les associés.

La liquidation de la société terminée, les avoirs de la société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

#### Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution est évalué à environ sept cent soixante-dix Euros (770,- EUR).

# Assemblée générale extraordinaire

Immédiatement après la constitution de la société les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, et après s'être déclarés valablement convoqués en connaissance de l'ordre du jour, et après avoir délibéré, ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

#### Première résolution

Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

- Monsieur Bruno Moortgat, technicien en électronique, demeurant à B-1030 Bruxelles, 3, rue Jul Merckaert. La société sera engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.

#### Deuxième résolution

Le siège social de la société est établi à L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie.

#### Remarque

Avant la clôture des présentes, le notaire instrumentant a attiré l'attention des constituants sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations requises pour exercer les activités plus amplement décrites comme objet social à l'article trois des présents statuts.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. Desclee, B. Moortgat, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 4 décembre 2002, vol. 423, fol. 8, case 7. – Reçu 126 Euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 10 décembre 2002.

H. Hellinckx

(89798/242/130) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2002.

#### LUXLAIT.

Gesellschaftssitz: L-1013 Luxemburg, 27, boulevard Marcel Cahen.

# **AUSZUG**

Auf Grund einer Generalversammlung aufgenommen durch den zu Esch-sur-Alzette residierenden Notar Aloyse Biel am 26. April 2002, einregistriert zu Esch-sur-Alzette am 18. November 2002, Band 882, Folio 62, Nummer 5 wurden folgende Beschlüsse beurkundet.

Zu Punkt 1) bis 5)

Der Präsident begrüsst die anwesenden Mitglieder und erklärt die Generalversammlung für eröffnet.

Zu Punkt 6)

Rechenschaftsbericht über das abgelaufene Geschäftsjahr wird erstattet durch Herrn Nicolas Mousel, Direktor der LUXLAIT.

Die Bilanz und die Einnahmen- und Ausgabenrechnung per 31. Dezember 2001 wird bekanntgegeben und erklärt durch Herrn Joe Becker, Privatbeamter, wohnhaft in Roeser.

Ein Exemplar der Bilanz mit Gewinn- und Verlustrechnung bleibt gegenwärtigem Protokoll beigebogen.

Zu Punkt 7)

Der Bericht des Aufsichtsrates wird erstattet durch Herrn Pierre Keup, Präsident des Aufsichtsrates.

Der Bericht der Prüfungsinstanz wird vorgelesen durch Herrn Pierre Keup, vorgenannt.

Zu Punkt 8)

Die versammelten Mitglieder genehmigen die Bilanz sowie die Einnahmen- und Ausgabenrechnung.

Dieser Beschluss wird einstimmig genommen.

Zu Punkt 9)

Die Generalversammlung beschliesst den Verwaltungs-, Geschäftsführungs- und Aufsichtsorganen Entlast zu erteilen. Dieser Beschluss wird einstimmig genommen.

Zu Punkt 10)

Die Generalversammlung beschliesst das Betriebsresultat gemäss der festgestellten Einnahmen- und Ausgabenrechnung dem Reservefonds zuzuteilen.

Dieser Beschluss wird einstimmig genommen.

Zu Punkt 11)

Durch die Einführung des Euro am 1. Januar 2002 wird der bisherige Anteilwert von 2.000.- LUF auf 49,5787 Euro umgerechnet.

Bei der Festsetzung des Anteilwertes auf 50,- Euro bewirkt dies eine Erhöhung des Kapitals der Mitglieder von 0,4213 EUR pro Anteil - insgesamt 26.400,- Euro.

Dieser Betrag wird auf der Basis der Gesetze vom 10. Dezember 1998 und 1. August 2001 aus dem Reservefonds kompensiert.

Der letzte Abschnitt von Artikel 26 der LUXLAIT-Statuten erhält folgenden Wortlaut: «Der Wert eines Anteiles beträgt 50,- Euro».

Dieser Beschluss wird einstimmig angenommen.

Zu Punkt 12)

Danach kommt es zu einem Gedankenaustausch in Bezug auf verschiedene Probleme aus anderen Bereichen zu denen der Vorstand ebenfalls Stellung bezieht.

Pour extrait conforme, délivré sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 25 novembre 2002.

A. Biel.

(88202/203/46) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2002.

#### VALUE SELECT FUND, Fonds Commun de Placement.

Durch Beschluss des Verwaltungsrates der VMR FUND MANAGEMENT S.A. wurde das Verwaltungsreglement und die nachfolgende Sonderreglementen des VALUE SELECT FUND, die zuletzt am 17. Oktober 2002 veröffentlicht wurden, wie folgt geändert:

Im Verwaltungsreglement werden im Artikel 12 die nachfolgenden Änderungen vorgenommen:

(3) Das Entgelt der Zentralverwaltungsstelle, der Hauptzahlstelle, sowie der Register- und Transferstelle, dessen maximale Höhe, Berechnung und Auszahlung für den jeweiligen Teilfonds im jeweiligen Sonderreglement für den betreffenden Teilfonds aufgeführt wird.

(zweitletzter Absatz) Unter 5. b) ist vor allem die Luxemburger «taxe d'abonnement» für die Anlage in Zielfonds nicht Luxemburger Rechts zu nennen. Eine Schätzung der unter 5. a) und c) bis h) fallenden Kosten sowie der unter 2. genannten Bearbeitungsgebühren und banküblichen Spesen der Depotbank und der unter 3. genannten Auslagen, Aufwendungen und sonstige Kosten für die Inanspruchnahme von Leistungen Dritter durch die Zentralverwaltungsstelle, Hauptzahlstelle, Register- und Transferstelle (zusammen die «jährlichen, nicht bezifferbaren Kosten») wird für den jeweiligen Teilfonds im betreffenden Anhang zum Verkaufsprospekt sowie im jeweiligen Sonderreglement angegeben. Sämtliche Kosten werden zunächst dem laufenden Einkommen und Kapitalgewinnen sowie zuletzt dem jeweiligen Teilfondsvermögen angerechnet.

Im Sonderreglement VALUE SELECT FUND - Global Trend Select wird der Artikel 3 durch den nachfolgenden Text ersetzt:

- 1. Die Verwaltungsgesellschaft ist berechtigt, aus dem Teilfondsvermögen ein Entgelt von 1,25% p.a. zu erhalten, das täglich auf das Netto-Teilfondsvermögen des vorangegangenen Bewertungstages zu berechnen und monatlich nachträglich auszuzahlen ist. Aus der Verwaltungsvergütung werden die Kosten der Domizilstellenfunktion bezahlt.
- 2. Die Depotbank erhält am Monatsende ein Entgelt, das auf der Basis des am jeweiligen Monatsende ermittelten Nettoteilfondsvermögens errechnet wird und 0,10% pro Jahr nicht übersteigt. Die Depotbankvergütung wird monatlich nachträglich ausgezahlt.
- 3. Die Zentralverwaltungs- und Hauptzahlstelle erhält aus dem Teilfondsvermögen ein Entgeld in Höhe von maximal 0,10% p.a., das auf Basis des am jeweiligen Monatsende ermittelten Nettoteilfondsvermögens errechnet wird. Die Vergütung wird monatlich nachträglich ausgezahlt. Die Mindestgebühr für diese Tätigkeit beträgt 17.500 Euro p.a. je Teilfonds. Die Maximalgebühr für diese Tätigkeit beträgt 60.000,- Euro p.a. je Teilfonds.
- 4. Die Register- und Transferstelle erhält aus dem Teilfondsvermögen ein jährliches Entgelt für die Unterhaltung des Registers, welche 5.500 Euro nicht übersteigen darf. Für jede Kontoeröffnung erhält sie ein einmaliges Entgelt, welche nicht 17.5 Euro übersteigen darf. Für jede Transaktion erhält sie ein Entgelt von maximal 1,5 Euro bei Sparplänen und von maximal 8 Euro bei Einmalzeichnungen/Rücknahmen. Die Kontounterhaltungsgebühr beträgt maximal 12,5 Euro p.a. pro Konto.
- 5. Die jährlichen, in Artikel 12 des Verwaltungsreglementes beschriebenen, nicht bezifferbaren Kosten werden EUR 30.000,- voraussichtlich nicht überschreiten.

Im Sonderreglement VALUE SELECT FUND - VMR Strategie Global wird der Artikel 3 durch den nachfolgenden Text ersetzt:

- 1. Die Verwaltungsgesellschaft ist berechtigt, aus dem Teilfondsvermögen ein Entgelt von 1,25% p.a. zu erhalten, das täglich auf das Netto-Teilfondsvermögen des vorangegangenen Bewertungstages zu berechnen und monatlich nachträglich auszuzahlen ist. Aus der Verwaltungsvergütung werden die Kosten der Domizilstellenfunktion bezahlt.
- 2. Die Depotbank erhält am Monatsende ein Entgelt, das auf der Basis des am jeweiligen Monatsende ermittelten Nettoteilfondsvermögens errechnet wird und 0,10% pro Jahr nicht übersteigt. Die Depotbankvergütung wird monatlich nachträglich ausgezahlt.
- 3. Die Zentralverwaltungs- und Hauptzahlstelle erhält aus dem Teilfondsvermögen ein Entgeld in Höhe von maximal 0,10% p.a., das auf Basis des am jeweiligen Monatsende ermittelten Nettoteilfondsvermögens errechnet wird. Die Vergütung wird monatlich nachträglich ausgezahlt. Die Mindestgebühr für diese Tätigkeit beträgt 17.500,- Euro p.a. je Teilfonds. Die Maximalgebühr für diese Tätigkeit beträgt 60.000,- Euro p.a. je Teilfonds.
- 4. Die Register- und Transferstelle erhält aus dem Teilfondsvermögen ein jährliches Entgelt für die Unterhaltung des Registers, welche 5.500,- Euro nicht übersteigen darf. Für jede Kontoeröffnung erhält sie ein einmaliges Entgelt, welche nicht 17,5 Euro übersteigen darf. Für jede Transaktion erhält sie ein Entgelt von maximal 1,5 Euro bei Sparplänen und von maximal 8,- Euro bei Einmalzeichnungen/Rücknahmen. Die Kontounterhaltungsgebühr beträgt maximal 12,5 Euro p.a. pro Konto.
- 5. Die jährlichen, in Artikel 12 des Verwaltungsreglements beschriebenen, nicht bezifferbaren Kosten werden EUR 30.000,- voraussichtlich nicht überschreiten.

Im Sonderreglement VALUE SELECT FUND - Top Selection wird der Artikel 3 durch den nachfolgenden Text ersetzt:

- 1. Die Verwaltungsgesellschaft ist berechtigt, aus dem Teilfondsvermögen ein Entgelt von 1,25% p.a. zu erhalten, das täglich auf das Netto-Teilfondsvermögen des vorangegangenen Bewertungstages zu berechnen und monatlich nachträglich auszuzahlen ist. Aus der Verwaltungsvergütung werden die Kosten der Domizilstellenfunktion bezahlt.
- 2. Die Depotbank erhält am Monatsende ein Entgelt, das auf der Basis des am jeweiligen Monatsende ermittelten Nettoteilfondsvermögens errechnet wird und 0,10% pro Jahr nicht übersteigt. Die Depotbankvergütung wird monatlich nachträglich ausgezahlt.
- 3. Die Zentralverwaltungs- und Hauptzahlstelle erhält aus dem Teilfondsvermögen ein Entgeld in Höhe von maximal 0,10% p.a., das auf Basis des am jeweiligen Monatsende ermittelten Nettoteilfondsvermögens errechnet wird. Die Ver-

gütung wird monatlich nachträglich ausgezahlt. Die Mindestgebühr für diese Tätigkeit beträgt 17.500,- Euro p.a. je Teilfonds. Die Maximalgebühr für diese Tätigkeit beträgt 60.000,- Euro p.a. je Teilfonds.

- 4. Die Register- und Transferstelle erhält aus dem Teilfondsvermögen ein jährliches Entgelt für die Unterhaltung des Registers, welche 5.500,- Euro nicht übersteigen darf. Für jede Kontoeröffnung erhält sie ein einmaliges Entgelt, welche nicht 17,5 Euro übersteigen darf. Für jede Transaktion erhält sie ein Entgelt von maximal 1,5 Euro bei Sparplänen und von maximal 8,- Euro bei Einmalzeichnungen/Rücknahmen. Die Kontounterhaltungsgebühr beträgt maximal 12,5 Euro p.a. pro Konto.
- 5. Die jährlichen, in Artikel 12 des Verwaltungsreglementes beschriebenen, nicht bezifferbaren Kosten werden EUR 30.000,- voraussichtlich nicht überschreiten.

Die Änderungen im Verwaltungsreglement des VALUE SELECT FUND und in den Sonderreglementen der Teilfonds VALUE SELECT FUND - Global Trend Select, VALUE SELECT FUND - VMR Strategie Global und VALUE SELECT FUND - Top Selection treten am 31. Dezember 2002 in Kraft.

Luxemburg, den 25. November 2002.

VMR FUND MANAGEMENT S.A.

Die Verwaltungsgesellschaft

Unterschriften

BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A.

Die Depotbank

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2002, vol. 577, fol. 88, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(91106/004/88) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2002.

#### **AEGIS PRODUCTIONS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.

R. C. Diekirch B 4.295.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Diekirch, le 5 novembre 2002, vol. 272, fol. 22, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 2 décembre 2002.

FIDUCIAIRE GRAND-DUCALE S.A.

Signature

(94062/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 décembre 2002.

# **AEGIS PRODUCTIONS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.

R. C. Diekirch B 4.295.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Djekirch, le 5 novembre 2002, vol. 272, fol. 22, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 2 décembre 2002.

FIDUCIAIRE GRAND-DUCALE S.A.

Signature

(94063/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 décembre 2002.

#### **AEGIS PRODUCTIONS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.

R. C. Diekirch B 4.295.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Diekirch, le 5 novembre 2002, vol. 272, fol. 22, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 2 décembre 2002.

FIDUCIAIRE GRAND-DUCALE S.A.

Signature

(94064/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 décembre 2002.

# SUB LECTA 1 S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 60.592.

\_

In the year two thousand two, on the thirteenth of December.

Before the undersigned Maître Jacques Delvaux, notary public residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of SUB LECTA 1 S.A., a société anonyme having its registered office in Luxembourg,

constituted by a deed of the undersigned notary, on August 11, 1997 under the denomination PAPIER 97 S.A., published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations number 665 of November 27, 1997, the articles of which have been amended several times and for the last time on March 20, 2002, pursuant to a deed of the undersigned notary published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations number 969 of June 25, 2002.

The meeting was opened by Mr. Stef Oostvogels, attorney-at-law, residing in Luxembourg, being in the chair,

who appointed as secretary Mrs. Delphine Tempe, attorney-at-law, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer, Mr. Gérard Maitrejean, lawyer, residing in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

- I. The agenda of the meeting is the following:
- 1. Decision to proceed to the increase of the Company's subscribed share capital in the amount of EUR 168,133.44 by the issue of 65,168 new shares for an issue price of EUR 1,142.- per share (=a nominal value of EUR 2.58 increased with an issue premium of EUR 1,139.42 per share) or a total contribution of EUR 74,421,856.-;
- 2. Modification of the provisions of Article 5 (Subscribed capital) of the articles of association of the Company as a result of the capital increase;
  - 3. Miscellaneous.
- II. The shareholders present or represented, the proxy holders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxy holders of the represented shareholders, the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed.

III. As appears from the said attendance list, all the shares in circulation are present or represented at the present general meeting, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

After the foregoing has been approved by the meeting,

after having received by the acting notary all explanations concerning article 32.3(5) of the law on commercial companies, and after the Chairman has made reference to the 1st resolution of the Board of Directors of the Company dated September 23, 2002,

the meeting unanimously took the following resolutions:

#### First resolution

The general meeting decides to increase the capital by an amount of one hundred sixty-nine thousand eighty-five euros forty-six cents (EUR 169,085.46) in order to raise it from its current amount of one million seventy-four thousand forty-six euros twenty-six cents (EUR 1,074,046.26) to one million two hundred forty-three thousand one hundred thirty-one euros seventy-two cents (EUR 1,243,131.72) by the issue of sixty-five thousand five hundred thirty-seven (65,537) new shares with a nominal value of two euros fifty-eight cents (EUR 2,58) each vested with the same rights and obligations as the existing shares and to be fully paid-up at nominal value together with an issue premium of one thousand one hundred thirty-nine euro forty-two cents (EUR 1,139.42) per share, i.e. a total share premium of an amount of seventy-four thousand six hundred seventy-four thousand one hundred sixty-eight euros fifty-four cents (EUR 74,674,168.54).

#### Intervention - Subscription - Payment

The current shareholders having waived their preferential subscription right, thereupon appeared:

TORRASPAPEL S.A., a company existing under the laws of Spain, having its registered office at Gran Via Corts Catalanes, 678, 08010 Barcelona (Spain), hereby represented by Mr. Stef Oostvogels, prenamed, acting by virtue of a proxy given on November 21st, 2002, which, through its proxy holder, declared to subscribe for the sixty-five thousand five hundred thirty-seven (65,537) new shares and to have them fully paid up in cash together with a total share premium amounting to seventy-four thousand six hundred seventy-four thousand one hundred sixty-eight euros fifty-four cents (EUR 74,674,168.54), so that the amount of seventy-four thousand eight hundred forty-three thousand two hundred fifty-four euros (74,843,254) is from now on at the disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary, by means of a bank certificate.

# Second resolution

The general meeting decides the subsequent amendment of the first paragraph of article 5 of the articles of association, which will henceforth have the following wording:

«Art. 5. First paragraph. The subscribed capital of the Corporation is set at one million two hundred forty-three thousand one hundred thirty-one euros seventy-two cents (EUR 1,243,131.72) represented by four hundred eighty-one thousand eight hundred thirty-four (481,834) shares with a par value of two euros fifty-eight cents (EUR 2.58) each.»

There being no further business, the meeting is terminated.

#### Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of the present increase of capital, is approximately seven hundred fifty-five thousand euros (EUR 755,000.-).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the members of the board and to the proxy holder of the shareholders, they signed together with the notary the present deed.

#### Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le treize décembre.

Par-devant, Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de SUB LECTA 1 S.A., une société anonyme ayant son siège social à Luxembourg, constituée par acte du notaire instrumentant, le 11 août 1997 sous la dénomination PAPIER 97 S.A., publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 665 du 27 novembre 1997, les statuts de la société ont été modifiés plusieurs fois et pour la dernière fois le 20 mars 2002, suivant un acte du notaire instrumentant publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 969 du 25 juin 2002.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Maître Stef Oostvogels, avocat, demeurant à Luxembourg.

qui désigne comme secrétaire Maître Delphine Tempe, avocat, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Gérard Maitrejean, juriste, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter que:

- I.-L'agenda de cette assemblée est le suivant:
- 1. Décision de procéder à une augmentation du capital souscrit de la Société d'un montant de EUR 168.133,44 par l'émission de 65.168 actions nouvelles d'une valeur d'émission de EUR 1.142,- par action (=une valeur nominale de EUR 2,58 augmentée d'une prime d'émission de EUR 1.139,42 par action) ou un apport total de EUR 74.421.856,-;
  - 2. Modification de l'article 5 (Capital Souscrit) des statuts de la Société en conséquence de l'augmentation de capital;
  - 3. Divers.
- II. Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés.

III. Conformément à la liste de présence, toutes les actions en circulation sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale, que l'assemblée peut valablement délibérer sur tous les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée,

après avoir reçu du notaire soussigné les explications relatives à l'article 32.3(5) de la loi sur les sociétés commerciales et après que le Président ait fait référence à la première résolution d'une réunion du Conseil d'Administration de la Société datée du 23 septembre 2002,

celle-ci prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

#### Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital à raison de cent soixante-neuf mille quatre-vingt-cinq euros quarante-six cents (EUR 169.085,46) pour le porter de son montant actuel de un million soixante-quatorze mille quarante-six euros vingt-six cents (EUR 1.074.046,26) à un million deux cent quarante-trois mille cent trente et un euros soixante-douze cents (EUR 1.243.131,72) par l'émission de soixante-cinq mille cinq cent trente-sept (65.537) actions nouvelles d'une valeur nominale de deux euros cinquante-huit cents (EUR 2,58) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes et devant être complètement libérées à leur valeur nominale ensemble avec une prime d'émission de mille cent trente-neuf euros quarante-deux cents (EUR 1.139, 42) par action, soit une prime d'émission totale d'un montant de soixante-quatorze millions six cent soixante-quatorze mille cent soixante-huit euros cinquante-quatre cents (EUR 74.674.168,54).

# Intervention - Souscription - Libération

Les actionnaires actuels ayant renoncé à leur droit préférentiel de souscription, est alors intervenue:

TORRASPAPEL S.A., une société de droit espagnol, dont le siège est établi à Gran Via Corts Catalanes, 678, 08010 Barcelone (Espagne), ici représentée par Maître Stef Oostvogels, prénommé, agissant en vertu d'une procuration donnée le 21 novembre 2002, laquelle, par son mandataire, déclare souscrire les soixante-cinq mille cinq cent trente-sept (65.537) actions nouvelles et les avoir libérées entièrement en espèces avec une prime d'émission d'un montant total de soixante-quatorze millions six cent soixante-quatorze mille cent soixante-huit euros cinquante-quatre cents (EUR 74.674.168,54) de sorte que le montant de soixante-quatorze millions huit cent quarante-trois mille deux cent cinquante-quatre euros (74.843.254,-) est désormais à la disposition de la Société, ce dont preuve a été donnée au notaire instrumentant au moyen d'un certificat bancaire.

#### Deuxième résolution

L'assemblée générale décide par conséquent de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts de la société, lequel aura la teneur suivante:

«Art. 5. Premier alinéa. Le capital souscrit de la Société est fixé à un million deux cent quarante-trois mille cent trente et un euros soixante-douze cents (EUR 1.243.131,72) représenté par quatre cent quatre-vingt-un mille huit cent trente-quatre (481.834) actions d'une valeur nominale de deux euros cinquante-huit cents (EUR 2,58) chacune.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison de la présente augmentation de capital est évalué à environ sept cent cinquante-cinq mille euros (EUR 755.000,).

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau et aux mandataires des actionnaires, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Oostvogels, D. Tempe, G. Maitrejean, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 2002, vol. 137S, fol. 44, case 6. – Reçu 748.432,54 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 Décembre 2002.

J. Delvaux.

(91702/208/147) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2002.

#### SUB LECTA 1 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 60.592.

Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 13 décembre 2002, actée sous le n° 937 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. (91703/208/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2002.

# LECTA S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 72.198.

In the year two thousand two, on the thirteenth of December.

Before the undersigned Maître Jacques Delvaux, notary public residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of LECTA S.A., a société anonyme having its registered office in Luxembourg.

incorporated under the name NEW LECTA S.A. by a deed of the undersigned notary, on October 14, 1999, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations number 991 of December 23, 1999, the articles of which have been amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary on March 20, 2002, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations number 969 of June 25, 2002.

The meeting was opened by Mr Stef Oostvogels, attorney at law, residing in Luxembourg; being in the chair,

who appointed as secretary Mrs Delphine Tempe attorney-at-law, residing in Luxembourg

The meeting elected as scrutineer Monsieur Gérard Maitrejean, lawyer, residing in Luxembourg

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

- I. The agenda of the meeting is the following:
- 1. Modification of the first sentence of Article 5.9 of the articles of association of the Company with respect to the redemption by the Company of its own shares so that the first sentence of Article 5.9 will read as follows:

«The Corporation may redeem its own shares in accordance with the provisions of the law.»

- 2. Decision to proceed to the redemption of the entire class K shares in view of a capital reduction;
- 3. Decision to authorize the board of directors to proceed to the redemption of all, but only all, class K shares in view of a capital reduction and determination of the terms and conditions of such redemption;
- 4. Decision to withdraw all 9,700 class K shares and to reduce accordingly the Company's subscribed share capital in the amount of EUR 25,026.- in order to bring the Company's subscribed share capital from its current amount of EUR 1,455,378.- to EUR 1,430,352.- by cancellation of these 9,700 class K shares;
- 5. Modification of the provisions of Article 5.1 (Subscribed capital) of the articles of association of the Company as a result of the capital reduction;

- 6. Renewal of the authorization granted to the board of directors to increase, during a period of five years, once or several times the subscribed share capital within the limits of the authorized share capital pursuant to Article 32 of the Company Act of 10 August 1915 and subsequent amendment of article 5.2. of the articles of association;
  - 7. Amendment of the articles of association in order mainly to eliminate the references to the class K shares;
  - 8. Miscellaneous.
- II. The shareholders present or represented, the proxyholders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxyholders of the represented shareholders, the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed, in order to be registered at the same time.

The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed.

III. As appears from the said attendance list, all the shares in circulation are present or represented at the present general meeting, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

After the foregoing has been approved by the meeting, the meeting, non-voting shareholders included for resolutions where by they regain a voting right pursuant to article 46 of the law governing commercial companies, unanimously took the following resolutions, each resolution having been taken separately:

#### First resolution

The general meeting decides to amend article 5.9. of the articles of association of the Company with respect to the redemption by the Company of its own shares so that the first sentence of Article 5.9 will henceforth read as follows:

«Art. 5.9. first sentence. The Corporation may redeem its own shares in accordance with the provisions of the law.»

#### Second resolution

The general meeting, non voting shareholders included, decides to proceed to the redemption of the entire class of K shares, that is to say nine thousand seven hundred (9,700) K shares, in view of a capital reduction, and to authorize the board of directors to proceed to such redemption and to fix the total redemption price at sixty-five million nine hundred forty nine thousand two hundred twenty two euros twenty-five cents (EUR 65,949,222.25).

The board of directors having, in its meeting held on the 23rd of September 2002, decided to redeem nine thousand seven hundred (9,700) K shares under the condition precedent that such authorization is granted by the extraordinary general meeting of shareholders, and all the class K shareholders having expressly agreed thereto, the general meeting states that such decision takes effect from now on, so that said K shares are actually redeemed by the Company and an aggregate amount of sixty-five million nine hundred forty nine thousand two hundred twenty two euros twenty-five cents (EUR 65,949,222.25) will be paid promptly at a date observing the legal prescriptions of Luxembourg law.

#### Third resolution

The general meeting, non voting shareholders included, decides to reduce the Company's subscribed share capital by an amount of twenty-five thousand twenty-six euros (EUR 25,026.-) in order to bring it from its present amount of one million four hundred fifty-five thousand three hundred seventy-eight euros (EUR 1,455,378.-) to one million four hundred thirty thousand three hundred fifty-two euros (EUR 1,430,352.-), by way of cancellation of the nine thousand seven hundred (9,700) K shares, having a par value of two euro fifty-eight cents (EUR 2.58), held by the Company in its own portfolio, such reduction of the share capital and the payment of the redemption price of the redeemed shares cancelled to be made under due observance of articles 69-2 (1), (2) and 69 (2), (3) of the law governing commercial companies and to be booked, for the amount in excess of the nominal value of the redeemed shares, on the share premium account.

#### Fourth resolution

On the view of a report drawn by the Board of Directors in conformity with article 32-3 (5), and after having acknowledged that the notice of the present meeting expressly mentions that the authorization given to the Board of Directors includes the possibility to limit or to suppress the preferential subscription rights of the shareholders, the general meeting, non voting shareholders included, decides to renew the authorization granted to the board of directors to increase, during a period of five years, once or several times the subscribed share capital within the limits of the authorized share capital pursuant to Article 32 of the Company Act of 10 August 1915.

A copy of said report, after having been signed by the members of the board, the proxy holders of the represented shareholders or the shareholders, and the notary, will remain attached to the present deed in order to be registered at the same time.

#### Fifth resolution

The general meeting decides to amend the articles of association as follows, in order mainly to suppress any reference to class K shares:

- **Art. 1**er. **Form, name.** There is hereby established a Corporation in the form of a société anonyme, under the name of LECTA S.A.
- **Art. 2. Duration.** The Corporation is established for an indefinite duration. The Corporation may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation as prescribed in Article 21 hereof.
- Art. 3. Object. The object of the Corporation is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer

by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Corporation may also hold interests in partnerships.

The Corporation may borrow in any form and proceed to the issue of bonds and debentures.

In a general fashion it may grant assistance to affiliated companies, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

The Corporation may further carry out any commercial, industrial or financial operations, as well as any transactions on real estate or on movable property.

The Corporation is a corporate taxpayer subject to common tax law and does not fall in the scope of the holding company law of 31st July 1929.

Art. 4. Registered office. The registered office of the Corporation is established in Luxembourg-City. The registered office may be transferred within the Grand Duchy of Luxembourg by decision of the board of directors. Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.

In the event that the board of directors determines that extraordinary, political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Corporation at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office of the Corporation may be transferred temporarily abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Corporation which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg corporation.

## Art. 5. Capital - Shares and share certificates.

#### 5.1. Subscribed capital.

The subscribed capital of the corporation is set at EUR 1,430,352.- divided into:

I.	113,852	Ordinary shares of class A1
II.	113,858	Preferential A2 non voting shares
III.	22,460	Ordinary shares of class B
IV.	13,652	Ordinary shares of class C1A
٧.	14,146	Ordinary shares of class C1B
VI.	2,324	Ordinary shares of class C2A
VII.	2,396	Ordinary shares of class C2B
VIII.	5,500	Ordinary shares of class C3A
IX.	5,670	Ordinary shares of class C3B
X.	1,453	Ordinary shares of class D
XI.	468	Ordinary shares of class E
XII	12,134	Ordinary shares of class G1
XIII	10,970	Ordinary shares of class G2
XIV.	100,000	Ordinary shares of class J1
XV.	15,000	Preferential J2 non voting shares
XVI.	90,361	Preferential X1 voting shares
XVII.	30,121	Preferential X2 non voting shares
XVIII.	35	Preferential Y non voting shares

all with a par value of EUR 2.58 (two Euros fifty-eight Cents) per share.

#### 5.2. Authorized capital

Besides and apart from the subscribed capital, the authorized capital of the Corporation is set at EUR 234,903.84 to be divided into:

I.	7,351	Ordinary shares of class C1A,
II.	7,617	Ordinary shares of class C1B,
III.	760	Ordinary shares of class C2A,
IV.	783	Ordinary shares of class C2B,
٧.	5,352	Ordinary shares of class C3A,
VI.	5,519	Ordinary shares of class C3B,
VII.	1,184	Ordinary shares of class D,
VIII.	4,699	Ordinary shares of class G1,
IX.	283	Ordinary shares of class G2,
X.	47,500	Preferential H non voting shares, and
XI.	10,000	Ordinary shares of class I

all with a par value of EUR 2.58 (two Euros fifty-eight Cents) per share.

The board of directors is authorised, during a period of five years, ending on December 12, 2007, to increase once or several times the subscribed capital within the limits of the authorised capital up to a total amount of EUR 1,665,255.84.

Such increased amount of capital may be subscribed and issued with or without an issue premium, as the board of directors may from time to time determine.

The board of directors is authorised to proceed to such issues of 366 ordinary class G1 shares and 283 ordinary class G2 shares without reserving for the existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares issued. The remainder of such amount of increased capital may only be subscribed for by the holders of warrants, issued in accordance with Article 5.10 of these articles of incorporation, and issued in the form of shares.

More specifically the board of directors is authorized and empowered to realize any increase of the corporate capital within the limits of the authorized share capital in one or several successive tranches, against payment in cash or in kind, by conversion of claims, integration of reserved profits or in any other manner and to determine the place and date of the issue or the successive issues, the issue price, the terms and conditions of the subscription of and paying up on the new shares.

The board of directors may delegate to any duly authorized director or officer of the Corporation, or to any other duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amount of capital.

#### 5.3. Transfer of shares

All ordinary shares of class A1, class C1A, class C1B, class C2A, class C2B, class C3A, class C3B, class I, and class J1, all preferential X1 voting shares and all preferential non voting shares of class A2, class J2, class X2, class Y, and class H are transferable at any time without any restriction, except as provided in Article 5.6 and 5.7 hereinafter.

All shares of class B, class D and class G1 shall be subject to the pre-emption right in favour of the holders of shares of class A1, class A2, class J1 and class J2 as determined by Article 5.4 hereinafter.

All shares of class E and class G2 shall be subject to the senior pre-emption right in favour of the holders of shares of class D respectively class G1 and the junior pre-emption right of the holders of shares of class A1, class A2, class J1 and class J2 as determined by Article 5.5 hereinafter.

The shares of class B, class D, class E, class G1 and/or class G2 can only be pledged or encumbered and options with respect to the shares of class B, class D, class E, class G1 and/or class G2 can only be granted within the same limits as for the transfer of shares.

5.4. Pre-emption rights on shares of class B, class D and class G1

A holder of shares of class B, class D and/or class G1 who intends to transfer one or more class B, class D and/or class G1 shares must notify his intention by registered letter to the chairman of the board of directors, who shall immediately communicate a copy of such notice to all the holders of shares of class A1, class A2, class J1 and class J2. The shareholder's notice to the chairman of the board of directors must specify the number of shares to be transferred, the identity of the transferee, the price and the terms of the sale, and the shareholder wishing to transfer his shares must evidence the reality of a definitive offer by the transferee.

The holders of shares of class A1, class A2, class J1 and class J2 shall have a pre-emption right on the shares of class B, class D and/or class G1 to be transferred. The holders of shares of class A1, class A2, class J1 and class J2 who wish to exercise their pre-emption right must notify their offer, within thirty days as of the date of the first registered letter, by registered mail to the chairman of the board of directors as well as to the transferring shareholder at the address indicated in the shareholders' register, specifying the number of shares to be acquired. Should several holders of shares of class A1, class A2, class J1 and class J2 be interested in the acquisition of shares, and the shares applied for are in excess of the shares offered, the shares will be attributed pro rata to their respective shareholding in the Corporation.

Once the above thirty days period has elapsed without the intention of acquiring shares having been evidenced by any of the shareholders, the shares shall be freely transferable to the person indicated in the initial notice at the conditions fixed therein. However, the transaction must be executed within three months of the initial registered letter.

Each class B, class D or class G share transfer shall be null and void and shall neither be enforceable against the Corporation nor against third parties if the above procedure is not followed. In the event that the procedure is not followed, the board of directors is not allowed to register the transferee as a new shareholder in the shareholder's register.

#### 5.5. Pre-emption rights on shares of class E and/or class G2

A holder of shares of class E and/or class G2 who intends to transfer one or more class E and/or class G2 shares must notify his intention by registered letter to the chairman of the board of directors, who shall immediately communicate a copy of such notice to all the holders of class A1, class A2, class J1, class J2, class D and/or class G1 shares. The shareholder's notice to the chairman of the board of directors must specify the number of shares to be transferred, the identity of the transferee, the price and the terms of the sale, and the shareholder wishing to transfer his shares must evidence the reality of a definitive offer by the transferee.

The holders of class D and/or class G1 shares shall have a senior pre-emption right on the class E and/or class G2 shares to be transferred. The holders of class D and/or class G1 shares who wish to exercise their senior pre-emption right must notify their offer, within thirty days as of the date of the first registered letter, by registered mail to the chairman of the board of directors as well as to the transferring shareholder at the address indicated in the shareholders' register, specifying the number of shares to be acquired. Should several holders of class D and/or class G1 shares be interested in the acquisition of shares, and the shares applied for are in excess of the shares offered, the shares will be attributed pro rata to their respective shareholding in the Corporation.

Once the above thirty days period has elapsed without the intention of acquiring part or all of the offered shares having been evidenced by any of the class D and/or class G1 shareholders, the holders of class A1, class A2, class J1 and class J2 shares shall have a junior pre-emption right on the remaining class E and/or class G2 shares, if any, to be transferred. The holders of class A1, class A2, class J1 and class J2 shares shall be notified by the chairman of the board of directors to that effect immediately after the above thirty days period has elapsed. The holders of class A1, class A2, class J1 and class J2 shares who wish to exercise their junior pre-emption right must notify their offer, within thirty days as of the end of the above thirty days period, by registered mail to the chairman of the board of directors as well as to the transferring shareholder at the address indicated in the shareholders' register, specifying the number of shares to

be acquired. Should several holders of class A1, class A2, class J1 and class J2 shares be interested in the acquisition of shares, and the shares applied for are in excess of the shares offered, the shares will be attributed pro rata to their respective shareholding in the Corporation.

Once the second thirty days period has elapsed without the intention of acquiring part or all of the offered shares having been evidenced by any of the class D and/or class G1, class A1, class A2, class J1 or class J2 shareholders, the shares shall be freely transferable to the person indicated in the initial notice at the conditions fixed therein. However, the transaction must be executed within three months as of the initial registered letter.

Each class E and/or class G2 share transfer shall be null and void and shall neither be enforceable against the Corporation nor against third parties if the above procedure is not respected. In such event, the board of directors is not allowed to register the transferee as a new shareholder in the shareholder's register.

#### 5.6. Right of co-sale

- (A) In the event that (i) one or more of the holders of class A1, class A2, class J1 and/or class J2 shares intend to sell, assign or transfer in aggregate more than 50.1% of the entire share capital of the Corporation to a third party or third parties which is/are not an Affiliate, or that (ii) a third party, other than one of the existing shareholders and which is not an Affiliate, by virtue of one or more sales, assignments or transfers, becomes the owner, directly or indirectly, alone or together with any of its Affiliates, of more than 50.1% of the entire share capital of the Corporation, the above holder(s) of class A1, class A2, class J1 and/or class J2 shares shall promptly inform the holders of class A1, class A2, class B, class C1A, class C1B, class C2A, class C2B, class C3A, class C3B, class D, class E, class J1, class J2, class G1, class G2, class X1, class X2 and class Y shares as well as the holders of class C1A, class C1B, class C2A, class C2B, class C3A, class C3B, class H and/or class I shares and/or warrants, as well as the Facility Agent under the Mezzanine Facility Agreement with respect to LECTA S.A. dated 2 October 1997 as supplemented and amended from time to time, and the Agent under the PIK Loan Note issued by SUB NEW LECTA S.A. on 14 December 1999 pursuant to a securities purchase agreement of even date, as supplemented and amended from time to time, of this intention or fact by registered letter, and each of the holders of class A1, class A2, class B, class C1A, class C1B, class C2A, class C2B, class C3A, class C3B, class D, class E, class J1, class J2, class G1, class G2, class H, class X1, class X2 and class Y shares as well as each holder of class C1A, class C1B, class C2A, class C2B, class C3A, class C3B and/or class I shares and/or warrants shall have the right to sell, assign or transfer to such third party all, but not part, of the class A1, class A2, class B, class C1A, class C1B, class C2A, class C2B, class C3A, class C3B, class D, class E, class J1, class J2, class G1, class G2, class H class C1A, class C1B, class C2A, class C2B, class C3A, class C3B and class I shares and warrants as well as the preferential non voting shares owned by them, including the shares deriving from the exercise of warrants, at (subject to Article 5.6 (B) and 5.6 (C)) the same average price per share and per class of shares, as the case may be, as offered or paid per share and per class of shares, as the case may be, by the third party for purchasing the 50.1% or more of the share capital of the Corporation.
- (B) With respect to the warrants not exercised (other than the class H warrants) the price to be paid pursuant to Article 5.6 (A) or Article 5.7 (as the case may be) is the price per share less any amount which the warrantholder would be required to pay to exercise the warrant, and save that in respect of partly paid shares the price to be paid pursuant to Article 5.6 (A) or Article 5.7 (as the case may be) will be the price per share less any amount which would need to be paid to make such partly paid shares fully paid, and save that in respect of preference shares, the price to be paid pursuant to Article 5.6 (A) or Article 5.7 (as the case may be) in respect of the preferential shares in issue shall be at least a sum equal to any amount outstanding in relation to the accumulated and preferential dividend relating to such preference shares plus an amount equal to the par value and issue premium paid with respect to the preferential shares.
- (C) Where the holder of a share or warrant exercises its right of co-sale under Article 5.6 (A) and/or where the holders of class A1, class A2, class J1 and/or class J2 shares exercise their tag along rights in Article 5.7, the aggregate purchase price paid or to be paid for all shares purchased by the third party or parties must, subject to Article 5.6 (B), be allocated to each of the shareholders selling their shares (including those selling pursuant to the exercise of the rights under Article 5.6 (A) and/or Article 5.7) according to the dissolution and liquidation provisions in Article 17 of these articles of incorporation. It is acknowledged that this may result in a different price per share being paid for shares in different classes but (subject to Article 5.6 (B)) can not result in a different price per share being paid for shares within the same class of shares.
- (D) The holder(s) of class A1, class A2, class B, class C1A, class C2B, class C2B, class C3A, class C3B, class D, class E, class J1, class J2, class G1, class G2, class X1, class X2 and/or class Y shares as well as the holders of class C1A, class C1B, class C2A, class C2B, class C3B, class H and/or class I shares and/or warrants wishing to take advantage of the right in Article 5.6 (A) shall give notice of their intention to the above holder(s) of class A1, class A2, class J1 and/or class J2 shares, by registered letter, within and not later than (under penalty of forfeiture of this right) 10 (ten) business days as of the receipt of the registered letter sent by the holder(s) of the class A1, class A2, class J1 and/or class J2. In the event that any of such events occurs and any of the holders of class C1A, class C1B, class C2A, class C3B, class C3A, class C3B, class H and/or class I warrants exercises (or has already exercised) their warrants, such holders of class C1A, class C1B, class C2A, class C3B, class C3B, class H and/or class I warrants shall have the right to sell to the third party, the shares owned by them following the exercise of the warrants, at the same price (subject to Article 5.6 (B) and Article 5.6 (C)) and on the same terms and conditions as offered by the third party to the above holder(s) of class A1, class A2, class J1 and/or class J2 shares shall procure that the third party acquires such shares on such terms. The holders of class C1A, class C1B, class C2A, class C2B, class C3B, class H and/or class I warrants are hereby specially authorised to exercise their warrants conditional on the above events effectively occurring.
- (E) The holders of class A1, class A2, class J1 and/or class J2 shares must make third parties attentive to the provision of this Article 5.6, and make reference to it in the sale, assignment or transfer agreement to be entered in by and be-

tween the holders of class A1, class A2, class J1 and/or class J2 shares and the third parties. No shares shall be transferred to a third party giving the right to over 50.1% of the shares of the Corporation without the parties being given the opportunity to exercise the rights under this Article 5.6.

(F) For the purpose of this article the term «Affiliate» shall mean, with respect to CITICORP CAPITAL INVESTORS EUROPE LIMITED, CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS L.P., CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS (JERSEY) L.P., CAPITAL VENTURES NOMINEES LIMITED, CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS II, L.P, CVC EUROPEAN EQUITY II LTD and CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS (JERSEY) II, L.P. (hereinafter collectively referred to as the «Investors»), an individual, corporation, partnership, firm, association, unincorporated organisation or other entity directly or indirectly controlling, controlled by or under common control with such Investors.

#### 5.7. Tag along right

- (A) In the event that one or more of the holders of class A1, class A2, class J1 and/or class J2 shares receive from a third party or third parties which is/are not an Affiliate a written offer to purchase 100% of the shares and/or warrants of the Corporation in consideration for cash and/or readily marketable securities, and the shareholders and/or warrantholders have not all exercised the right of co-sale as provided by article 5.6 above, the above holder(s) of class A1, class A2, class J1 and/or class J2 shares shall have the right to sell to such third party, in addition to their portion of the Corporation's shares and warrants (including other classes of shares acquired under the right of co-sale in Article 5.6 above), also all the other portions of the Corporation's shares and warrants owned by the shareholders and/or warrantholders (excluding the holders of class H warrants) who have not exercised the right of co-sale as provided by article 5.6 above. Such shareholders and/or warrantholders (excluding the holders of class H warrants) shall be obliged to sell their portions of the Corporation's shares and/or warrants to such third party at the same price (subject to Article 5.6 (B) and Article 5.6 (C)) and on the same terms and conditions of the above holder(s) of class A1, class A2, class J1 and/or class J2.
- (B) The holders of class A1, class A2, class J1 and/or class J2 shares must make third parties attentive to the provision of this Article 5.7, and make reference to it in the sale, assignment or transfer agreement to be entered in by and between the holders of class A1, class A2, class J1 and/or class J2 shares and the third parties. No shares shall be transferred to a third party giving the right to over 50.1% of the shares of the Corporation without the parties being given the opportunity to exercise the rights under this Article 5.7.

#### 5.8. Shares

The shares will be in registered form.

The Corporation shall consider the person in whose name the shares are registered in the register of shareholders as the full owner of such shares.

Certificates stating such inscription shall be delivered to the shareholder. Transfer of registered shares shall be effected by a declaration of transfer inscribed in the register of shareholders, dated and signed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore. Transfer may also be effected by delivering the certificate representing the share to the Corporation, duly endorsed to the transferee.

# 5.9. Redemption of shares

The Corporation may redeem its own shares in accordance with the provisions of the law. In addition, the Corporation shall be entitled, in accordance with article 49-8 of the company law, to redeem:

a. all or part of the class E shares at par in the event that all or part of the class D warrants shall have ceased to produce any effect and shall be deemed cancelled for any purpose pursuant to the restated and amended shareholders agreement relating to the Corporation dated 7 December 1999 between the shareholders and the warrantholders of the Corporation (the «Shareholders Agreement»);

b. pro rata amongst each of the class G2 shareholders, all or part of 9,026 class G2 shares at par in the event that all or part of the class G1 warrants (referred to in section 6.02 (a) of the Shareholders Agreement) shall have ceased to produce any effect and shall be deemed cancelled for any purpose pursuant to the Shareholders Agreement; and

c. pro rata amongst each of the class G2 shareholders, all or part of 2,227 class G2 shares at par in the event that all or part of the class G1 warrants (as referred to in section 6.02 (b) of the Shareholders Agreement) shall have ceased to produce any effect and shall be deemed cancelled for any purpose pursuant to the Shareholders Agreement,

and under the condition to respect all other provisions foreseen by art. 49-8 of company law.

#### 5.10. Warrants

The board of directors is authorized, within the authorized capital, to issue and sell 90,399 warrants, divided into

I.	7,351	class C1A warrants,
II.	7,617	class C1B warrants,
III.	760	class C2A warrants,
IV.	783	class C2B warrants,
٧.	5,352	class C3A warrants,
VI.	5,519	class C3B warrants,
VII.	1,184	class D warrants,
∕III.	4,333	class G1 warrants,
IX.	47,500	class H warrants, and
X.	10,000	class I warrants,

entitling the holders of such warrants to subscribe for up to 42,899 ordinary shares and up to 47,500 preferential non voting shares, divided into respectively

```
I. 7,351 class C1A ordinary shares,II. 7,617 class C1B ordinary shares,
```

III.	760	class C2A ordinary shares,
IV.	783	class C2B ordinary shares,
٧.	5,352	class C3A ordinary shares,
VI.	5,519	class C3B ordinary shares,
VII.	1,184	class D ordinary shares,
VIII.	4,333	class G1 ordinary shares,
IX.	47,500	class H preferential non voting shares, and
X.	10,000	class I ordinary shares,

to be issued by the Corporation.

The class C1A, class C1B, class C2A, class C3B, class C3B, class D, class G1, and class I shares issued following the exercise of the warrants shall have the same rights as the existing ordinary shares of respectively class C1A, class C1B, class C2A, class C3B, class C3B, class D, class G1 and class I.

The other terms and conditions of the warrants shall be determined by the board of directors.

The board of directors is specially authorised to proceed to such issues of warrants and shares without reserving for the existing shareholders a preferential right to subscribe and to purchase the warrants or to subscribe to each class of shares to be issued, whether such preferential right is general or limited to one or more particular classes of shares.

Art. 6. Increase of Capital. The capital of the Corporation may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation, as prescribed in Article 21 hereof

# Art. 7. Meetings of shareholders - General.

7.1. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Corporation shall represent the entire body of shareholders of the Corporation.

The general meetings of shareholders shall have competence in all matters where the board of directors, in its sole discretion, desires the formal approval of the general meeting of shareholders.

- 7.2. The quorum and time required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Corporation, unless otherwise provided herein.
- 7.3. Each ordinary share of class A1, class B, class C1A, class C1B, class C2A, class C2B, class C3A, class C3B, class D, class E, class G1, class G2, class I and/or class J1 and each preferential X1 voting share is entitled to one vote. Subject to the provisions of Article 20, preferential non voting shares are not entitled to vote, except in the cases provided by law. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by fax or telegram or telex.
- 7.4. Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.
- 7.5. The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.
- 7.6. If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.
- Art. 8. Annual general meeting of shareholders. The annual general meeting of shareholders shall be held in accordance with Luxembourg law at the registered office of the Corporation, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting on the 25th day of the month April, at 10.00 a.m.

If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the board of directors, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders, ordinary and extraordinary, may be held at such place and time as may be specified in the respective notice of meetings. They may be held in any other place than the registered office provided that such place is located in a Member state of the European Union or in Switzerland.

# Art. 9. Board of directors.

- 9.1. The Corporation shall be managed by a board of directors composed of at least 3 members who need not be shareholders of the Corporation.
- 9.2. The directors shall be appointed at the annual general shareholders' meeting for a maximum period of six years and shall hold office until their successors are elected.
- 9.3. A director may be removed with or without cause and replaced at any time by resolution adopted by the share-holders.
- 9.4. In the event of one or more vacancies on the board of directors because of death, retirement or otherwise, the remaining directors must appoint within 10 business days one or more successors to fill such vacancies until the next meeting of shareholders.
- 9.5. Whenever the majority of the members of the board of directors have resigned, are revoked, are removed or have ceased office for whatever reason, at one or several times, all other directors shall be considered resigning ipso iure. In such event, the board of directors shall immediately call a general meeting of shareholders, to be held within 30 days, in order to appoint a new board of directors.
- 9.6. The members of the board of directors shall not be compensated for their services as director, unless otherwise resolved by the general meeting of shareholders. The Corporation shall reimburse the directors for reasonable expenses incurred in the carrying out of their office, including reasonable travel and living expenses incurred for attending meetings of the board.

# Art. 10. Procedures of meeting of the board.

- 10.1. The board of directors may choose from among its members a chairman and a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director and who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of the board of directors and of the shareholders.
- 10.2. The chairman shall preside at all meetings of shareholders and the board of directors, but in his absence the shareholders or the board of directors may appoint another chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.
- 10.3. The board of directors shall meet upon call by the chairman, two directors or the statutory auditor(s) at the place indicated in the convening notice. The convening notice, containing the agenda, shall be sent by letter (sent by express mail or special courier), telegram, telex or telefax to the domicile of the directors and statutory auditors at least 10 (ten) days before the date set for the meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice and in which case notice of at least 24 hours prior to the hour set for such meeting by telefax and/or telegram shall be sufficient. This notice may be waived by the consent in writing or by fax or telegram or telex of each director. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors. All reasonable efforts will be afforded so that, sufficiently in advance of any meeting of the board each director is provided with a copy of the documents and/or materials to be discussed or passed upon by the board at such meeting.
- 10.4. Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by fax, or telegram or telex another director as his proxy. The use of video conferencing equipment and conference call shall be allowed and the directors using this technology shall be deemed to be present and shall be authorised to vote by video or by phone. After deliberation, votes may also be cast in writing or by fax or telegram or telex or by telephone provided in such latter event such vote is confirmed in writing.
- 10.5. The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of the directors is present or represented at the meeting of the board of directors.

Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting, except for the following matters which require the favourable vote of 3/4 directors:

- I. the approval and the authorisation of the business plan and of the annual budget of the Corporation,
- II. the sale, transfer, purchase or lease of tangible or intangible assets in each case for an amount exceeding EUR 5,000,000.- or its equivalent in any other currency,
- III. the formation of any subsidiary, branch, entity or other division, any capital contributions thereto or the entering into any joint ventures or alliances or other similar arrangements, also with new partners, either directly or through any subsidiaries, branches, entities or divisions, including the material terms thereof,
- IV. the acquisition or disposition of shares of, or any interest in, any corporation or other legal entity, or the creation of or participation in any partnership, consortium or other legal entity of which the Corporation or any of its direct or indirect subsidiaries is or will be (directly or indirectly) partner, member or similar participant,
  - V. the acquisition, disposal or lease (both as lessor or as lessee) of any business or segment of business,
- VI. the encumbrance of the property or assets of the Corporation or any of its direct or indirect subsidiaries with any mortgage, lien, pledge, claim or other burden for an amount in each case exceeding EUR 5,000,000.- or its equivalent in any other currency,
- VII. the advance of any loan and the granting of any guarantee to or on behalf of third parties (other than subsidiaries), VIII. the borrowing and incurring of any financial obligation (including capital leases or similar obligations) by the Corporation or any of its direct or indirect subsidiaries in excess of EUR 5,000,000.- or its equivalent in any other currency,
  - IX. the appointment of the external auditors,
  - X. the entering into of consulting or similar agreements,
- XI. the approval of the organisational structure of the Corporation and/or its direct or indirect subsidiaries as well as the adoption of any restructuring or reorganisation plan or any other measure intended to materially change the organisation of the Corporation and/or its direct or indirect subsidiaries, including (without limitation) the closure or winding up of branch offices,
- XII. the exercise of voting rights pertaining to shares or other interests held (directly or indirectly) in the capital of direct or indirect subsidiaries as well as any other corporate entity.
- 10.6. In the event that any director or officer of the corporation may have any personal interest in any transaction of the corporation (other than that arising by virtue of serving as a director, officer or employee in the other contracting party), such director or officer shall make known to the board of directors such personal interest and shall not consider, or vote on such transaction, and such directors', or officers' interest therein shall be reported by the board of directors to the next succeeding meeting of shareholders subject to the responsibility of the board of directors.
- 10.7. Circular resolutions of the board of directors shall be validly taken if approved in writing by all directors. Such approval may be in a single or in several separate documents.
- 10.8. The board of directors shall meet at least four times a year in any Member state of the European Union or Switzerland.
  - 10.9. The discussions of the board of directors shall be conducted in the English language.

# Art. 11. Minutes of meetings of the board.

- 11.1. The resolutions of the board of directors shall be recorded in the minutes, to be signed by the chairman (or in his absence by the chairman pro tempore who presided at such meeting) and the secretary (in the event a secretary has been appointed), or by a notary public, and recorded in the corporate book.
- 11.2. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, by the secretary or by two directors.

- **Art. 12. Powers of the board.** The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Corporation's interests. All powers not expressly reserved by law or by the present articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors. All matters referred to under article 10.5 above are of the competence of the board of directors.
- 12.2. The board of directors may delegate, with prior consent of the general meeting of shareholders, its powers to conduct the daily management and affairs of the Corporation and the representation of the Corporation for such management and affairs, to one or more of the members of the board proposed by the holders of ordinary class A1, class A2, class J1, class J2 and class X1 shares, who shall be called the managing director. It may also confer all powers and special mandates to any person who need not to be a director, appoint and dismiss all officers and employees and fix their emoluments.
- **Art. 13. Binding signature.** The Corporation will be bound by the joint signature of any two directors of the Corporation, by the single signature of the managing director within the limits of the daily management or by the joint or single signatures of any person to whom such signatory power shall have been delegated by the board of directors.
- Art. 14. Statutory auditor. The operations of the Corporation shall be supervised by one or more statutory auditors as foreseen by law who need not to be shareholder. If there is more than one statutory auditor, the statutory auditors shall act as a collegium and form the board of auditors. The statutory auditors shall be appointed by the annual general meeting of shareholders for a period ending at the date of the next annual general meeting of shareholders.
- Art. 15. Accounting year. The accounting year of the Corporation shall begin on the first day of January and shall terminate on the last day of December of each year with the exception of the first accounting year, which began on the date of the formation of the Corporation and terminated on the 31 December 1999.

#### Art. 16. Appropriation of profits.

16.1. Legal reserve

From the annual net profits of the Corporation, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such surplus reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Corporation.

16.2. Preferential and recoverable dividends

Thereafter, preferential and recoverable dividends shall be distributed in the following order:

- (a) a first preferential and recoverable dividend shall be distributed or accrued in respect of each financial year of the Corporation with respect to the holders of preferential H non voting shares which have been issued corresponding to the following percentages of the aggregate amount of their nominal value and issue premium, payable by fully closed accounting year on 30 June (or, if such day is not a bank business day in Luxembourg, on the next following bank business day) of each financial year (the «Dividend Payment Date») (but only from the date of their issue), and for the first accounting year pro rata temporis, and for the last time for the accounting year ended before the putting into liquidation of the Corporation:
- a. subject to subparagraphs d, e and f below, for the period until and including 13 August 2001: 13.4225% per annum; b. subject to subparagraphs d, e and f below, for the period from and including 14 August 2001 on and until and including 13 December 2004: 14.49% per annum;
- c. subject to subparagraphs d, e and f below, for the period from and including 14 December 2004 on: 16.64% per annum:
- d. if, at the date of exercise of the class H warrants, the Default Interest Rate (as defined in the Step-Up Loan Notes due 2008 of SUB NEW LECTA S.A. dated 14 December 1999, hereinafter referred to as the «PIK Loan Notes») shall be applicable to the PIK Loan Notes pursuant to the terms of the PIK Loan Notes then, the dividend payable pursuant to this Article 16.2 (a) shall be at a rate equal to the Default Interest Rate and the provisions of subparagraphs a, b and c of this Article 16.2 (a) shall not apply;
- e. where a class H warrant is exercised following the occurrence of a Cost Event (as defined in the PIK Warrant Instrument in respect of preferential H non voting shares, executed by the Corporation on 13 December 1999 (the «PIK Warrant Instrument»)), the dividends payable pursuant to this Article 16.2 (a) shall be grossed up such that the holders of the preferential H non voting shares shall receive such sum free of any Tax Cost (as defined in the PIK Warrant Instrument) arising out of or pursuant to the exercise of the class H warrants, but excluding any contribution duty payable. Where it appears that the Corporation would, on any Dividend Payment Date, be obliged to pay any additional amounts to the holders of preferential H non voting shares pursuant to this clause, such holders of preferential H non voting shares and the Corporation shall consult with a view to mitigation of the Corporation's liability and such holders of preferential H non voting shares agree, to the extent that they can do so lawfully, to take such steps as the Corporation may reasonably request to so mitigate such liability provided that such holders of preferential H non voting shares shall not be obliged to take any such steps unless indemnified to their reasonable satisfaction, and if in the opinion of such holders of preferential H non voting shares, to do so might have any adverse effect upon their business, operations or financial condition (other than minor costs and expenses of an administrative nature).
- f. where a class H warrant is exercised in circumstances that are not qualified as an Event of Default (as defined in the PIK Warrant Instrument) the sums payable in respect of each of the percentages referred to in subparagraphs a, b, c and d of this Article 16.2 (a) shall, (subject to mitigation in accordance with this paragraph) be reduced by a sum (expressed as a percentage) which is equal to:
- (a) the amount of any Additional Tax Costs (as defined below) which the Corporation is required to bear in relation to the payment of any dividend on the preferential H non voting shares on any Dividend Payment Date provided always that such Additional Tax Costs is a direct result of the exercise of the class H warrants (the «Additional Tax Cost Reduction»); and

(b) the amount of any Additional Tax Costs (as defined below) which the Corporation is required to bear in relation to the payment of any dividend on the preferential H non voting shares on any Dividend Payment Date otherwise than those in paragraph (a) of this subparagraph f, only to the extent that the holders of preferential H non voting shares as PIK Lender (as defined in the PIK Warrant Instrument) could reasonably, at the Exercise Date (as defined in the PIK Warrant Instrument), have mitigated such Additional Tax Costs pursuant to the terms of clause 10 (b) of the PIK Loan Note (as defined in the PIK Warrant Instrument) save for the fact of the exercise of the class H warrants (the «Unmitigated Tax Cost»).

For the purpose of this subparagraph f of Article 16.2 (a):

- (i) the term «Additional Tax Costs» shall mean the positive difference (if any) between the Tax Costs (as defined in paragraph (ii) below) incurred by the Corporation in relation to the payment of dividends on the preferential H non voting shares on the relevant Dividend Payment Date and the Tax Costs which would have been incurred by SUB NEW LECTA S.A. in relation to the payment of interest under the PIK Loan Notes; and
- (ii) the term «Tax Costs» shall have the meaning ascribed to it in the PIK Warrant Instrument save that it shall include the increase in tax payable by the Corporation as a result of any deductions from such Tax Costs which are unavailable to the Corporation but would otherwise have been available to SUB NEW LECTA S.A. had the class H warrants not been exercised.

Where on a Dividend Payment Date it appears that an Additional Tax Cost Reduction or an Unmitigated Tax Cost would be applicable, the holders of preferential H non voting shares and the Corporation shall consult with a view to mitigation of the Tax Cost and each of them agrees, to the extent that it can do so lawfully, to take such steps as the other party may reasonably request so to mitigate such Tax Costs, provided that either party shall not be obliged to take any such steps unless indemnified to its reasonable satisfaction, and if in the opinion of such party, to do so might have an adverse effect on their business, operations or financial condition (other than minor costs and expenses of an administrative nature). In the case of the Corporation, the determination of such adverse effect shall include any effect upon the business, operations or financial condition of the shareholders or providers of debt finance to the Company which, in the reasonable opinion of the Corporation acting in good faith, would have a material adverse effect on such shareholders or providers of finance. Where such Tax Costs are so mitigated, the holders of preferential H non voting shares shall be entitled to a corresponding decrease of the Additional Tax Cost Reduction or Unmitigated Tax Costs.

- (b) a second preferential and recoverable dividend corresponding to 0.25% of their nominal value shall be distributed or accrued, in respect of each financial year of the Corporation, pari passu, to the holders of preferential non voting shares of class X2, and class Y, payable by fully closed accounting year, on 30 June (or, if such day is not a bank business day in Luxembourg, on the next following bank business day) of each financial year, and for the first accounting year pro rata temporis, and for the last time for the accounting year ended before the putting into liquidation of the Corporation.
- (c) a fourth preferential and recoverable dividend corresponding to 0.25% of their nominal value shall be distributed or accrued, in respect of each financial year of the Corporation, pari passu, to the preferential non voting shares of class A2 and class J2, payable by fully closed accounting year, on 30 June (or, if such day is not a bank business day in Luxembourg, on the next following bank business day) of each financial year, and for the first accounting year pro rata temporis, and for the last time for the accounting year ended before the putting into liquidation of the Corporation.
  - 16.3. Ordinary dividends

The Corporation shall not distribute dividends with respect to ordinary shares.

16.4. Currency

The dividends declared may be paid in any currency selected by the board of directors and may be paid at such places and times as may be determined by the board of directors. The board of directors may make a final determination of the rate of exchange applicable to translate dividend funds into the currency of their payment.

16.5. Forfeiture

A dividend declared but not claimed by the relevant shareholder within five years as of such declaration cannot thereafter be claimed by the holder of such share, shall be forfeited by the holder of such share, and shall revert to the Corporation.

16.6. Interest

No interest will be paid on dividends declared and unclaimed which are held by the Corporation on behalf of holders of shares.

#### Art. 17. Dissolution and liquidation.

17.1. Appointment and powers of liquidators

In the event of a dissolution of the Corporation, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

17.2. Preferential shares - recoverable dividend

After clearance of all debts, the holders of preferential non voting shares shall receive payment of their accumulated preferential and recoverable dividend which has not yet been received up until the last accounting year prior to the putting into liquidation of the Corporation (to be payable whether or not the preferential dividend has been declared or earned) in the following order in priority to payment to the holders of any other class of share:

- \* first, the preferential H non voting shares,
- \* second, the preferential X2 non voting shares,
- \* third, the preferential Y non voting shares,
- \* fourth, pari passu, the preferential A2 and J2 non voting shares.
- 17.3. Preferential shares reimbursement of investment

Thereafter, the following amounts will be distributed to the holders of preferential non-voting shares in the following order in priority to payment to the holders of any other class of share:

- \* first, the par value and issue premium paid with respect to the preferential H non-voting shares shall be paid to the holders of preferential H non voting shares;
- \* second, the par value and issue premium paid with respect to the preferential X2 non-voting shares shall be paid to the holders of preferential X2 non voting shares;
- \* third, the par value and issue premium paid with respect to the preferential Y non-voting shares shall be paid to the holders of preferential Y non voting shares;
- \* fourth, pari passu, the par value paid with respect to the preferential A2 non voting shares shall be paid to the holders of the preferential A2 non voting shares and the par value paid with respect to the preferential J2 non voting shares shall be paid to the holders of the preferential J2 non voting shares;
- \* fifth, the par value and issue premium paid with respect to the preferential X1 voting shares shall be paid to the holders of preferential X1 voting shares;
  - 17.4. Ordinary and preferential shares reimbursement of investment

Thereafter, the holders of ordinary shares of class A1, class B, class C1A, class C1B, class C2A, class C2B, class C3A, class C3B, class D, class E, class G1, class G2, class I and class J1 shall receive reimbursement of their par value and the holders of preferential J2 non voting shares shall receive reimbursement of their issue premium.

This distribution shall be pari passu except that the holder of the preferential J2 non voting shares shall receive a distribution of EUR 49.02 for each EUR 2.58 distributed to ordinary shares until the issue premium on the preferential J2 non voting shares and all the nominal value on the ordinary shares has been fully reimbursed.

17.5. Preferential shares - liquidation boni

Thereafter, the following liquidation boni will be distributed to the preferential shares in the following order:

- a) first, the preferential X2 non-voting shares and the preferential X1 voting shares will receive, pari passu, payment of an amount corresponding to a rolled-up and annually compounded interest of 6% on the aggregate amount of the nominal value and issue premium paid with respect to the preferential X2 non voting shares and the preferential X1 voting shares, calculated on an annual basis from the moment that the preferential X2 non voting shares and the preferential X1 voting shares have been fully paid in and until the putting into liquidation of the Corporation, but reduced by the aggregate amount of any preferential and recoverable dividends distributed to the preferential X2 non voting shares pursuant to Article 16.2 and/or 17.2. of these articles of incorporation;
- b) second, the preferential Y non-voting shares will receive payment of an amount corresponding to a rolled-up and annually compounded interest of 1% on the amount of the nominal value paid with respect to the preferential Y non voting shares, calculated on an annual basis from the moment that the preferential Y non voting shares have been fully paid in and until the putting into liquidation of the Corporation, but reduced by the aggregate amount of any preferential and recoverable dividends distributed to the preferential Y non voting shares pursuant to Article 16.2 and/or 17.2. of these articles of incorporation;
  - 17.6. Ordinary and preferential shares first liquidation boni

Thereafter, the holders of ordinary shares of class A1, class B, class C1A, class C1B, class C2A, class C2B, class C3A, class C3B, class D, class E, class G1, class G2 and class J1 and preferential A2 non voting shares shall receive a payment corresponding to a rolled-up and annually compounded interest of 9.63% on the nominal value paid with respect to each class of shares, and the holders of preferential non voting shares of class J2 shall receive a payment corresponding to a rolled-up and annually compounded interest of 9.63% on the aggregate amount of the nominal value and issue premium paid with respect to the preferential J2 non voting shares, calculated on an annual basis from the moment that such shares have been fully paid in and until the putting into liquidation of the Corporation.

The amounts distributed to the preferential non voting shares of class A2 and class J2 pursuant to the first paragraph of this Article 17.6 shall be reduced by the aggregate amount of distributions made to the preferential non voting shares of respectively class A2 and J2 in application of Articles 16.2 and 17.2 of these articles of incorporation.

For the purpose of this Article 17.6, the class C1A, C1B, C2A, C2B, C3A and C3B shares will be deemed to be fully paid in at the same time as the class A1 and A2 shares were fully paid in.

17.7. Ordinary and preferential shares - second liquidation boni

Thereafter, whatever remains shall be divided among the holders of ordinary shares, with the following restrictions:

- a) the holders of shares of class A1, class A2, class B, class C1A, class C2A, class C2B, class C3A, class C3B, class D and class E shall be entitled to preferential distributions of the remainder until the total payout on equity pursuant to article 17 of these articles of incorporation with respect to the class A1, class A2, class B, class C1A, class C1B, class C2A, class C2B, class C3B, class D, class E, class X1, class X2 and class Y corresponds to EUR 152.- million increased with a rolled up and annually compounded interest of 9.63% on EUR 152.- million calculated from the date of the closing of the Torraspapel acquisition, with the restriction that the holders of shares of class B, class C1A, C2A and C3A shall no longer participate in any distribution once the holders of shares of class B shall have received, in aggregate, distributions (including earlier distributions of capital or dividends) for an amount equal to EUR 6,198,000.- (six million one hundred ninety-eight thousand Euro), and that the holders of shares of class C1B, class C2B, class C3B, class D and class E shall only start to participate in this preferential distribution once the holders of shares of class B shares shall have received, in aggregate, distributions (including earlier distributions of capital or dividend)) for an amount equal to EUR 6,198,000.- (six million one hundred ninety-eight thousand Euro);
- b) the remainder shall be distributed among the holders of shares of class A1, class A2, class C1B, class C2B, class C3B, class D, class E, class G1, class G2, class J1 and class J2 according to the following principles:
  - 1) 0.0002% of the remainder shall be distributed to each class I share;
  - 2) 0.00024% of the remainder shall be distributed to each class G1 and class G2 share;

- 3) the balance shall be divided in a 1:1 ratio between the class J1 and J2 shares on one hand, and the class A1, class A2, class C1B, class C2B, class C3B, class D and class E shares on the other hand.
- c) the foregoing always with this restrictions that (i) each class D share and each class E share shall give right to participate in the distribution for a part corresponding to ten (10) times the part allocated to a class A1, class A2, class C1B, class C2B or class C3B shares, and (ii) the holders of class E shares shall only become entitled to a distribution from the moment the holders of class D warrants have had the right to exercise such warrants in accordance with the shareholders agreement dated 13 December 1999 relating to the Corporation between the shareholders and warrantholders of the Corporation.
- Art. 18. Matters Requiring Consent of Holders of Preferential H Non Voting Shares. As long as any preferential H non voting shares shall remain outstanding and except with the written consent of the holders of at least 75% of the nominal amount of the preferential H non voting shares then in issue:
  - the Corporation shall not modify or vary the rights attached to the preferential H non voting shares;
- the Corporation shall not make any distribution, payment or return to holders of any class of shares of a capital nature in priority to holders of preferential H non voting shares;
- the Corporation shall not issue any further shares or securities ranking as regards participation in the profits or assets of the Corporation in priority to or pari passu with the preferential H non voting shares;
- the Company shall not capitalise any undistributed profits (whether or not the same are available for distribution and including profits standing to any reserve) or any sum standing to the credit of its share premium account or capital redemption reserve.
- Art. 19. Matters Requiring Consent of Holders of Class C Shares. As long as any class C shares shall remain outstanding and except with the written consent of the holders of at least 75% of the nominal amount of the class C shares:
- a) the Corporation shall not (and will procure that its subsidiary will not) enter into any transaction with a shareholder in the Corporation or any Affiliate of such a shareholder (excluding the issue of shares or the grant of rights to subscribe for, or to convert securities into, shares, made in accordance with (b) below other than on arms length terms (and excluding any transactions contemplated by the Subscription and Share Sale Agreement, the Shareholders' Agreement and the payment of reasonable fees to CVC appointed directors));
- b) the Corporation shall not issue any Equity Shares (or grant any options, warrants or other rights to call for the allotment or issue or to subscribe for Equity Shares in the Corporation) other than the issue or exercise of warrants and any other shares, options or rights existing on the day hereof, unless each class C shareholder is offered, on the same (or no less favourable) terms as each other participant in the issue or grant, the opportunity to participate in the issue or grant on the basis that he is entitled to the same proportion of such issue or grant as the maximum number of its class C shares bears to the Fully Diluted Share Capital, and for this purposes, «Fully Diluted Share Capital» means the aggregate at the relevant time of the issued Equity Shares in the Corporation and all other Equity Shares which the Corporation is or could be obliged to issue pursuant to any right then subsisting whether or not exercisable;
- c) the Corporation shall not make any distributions of capital, profits or reserves (other than the payment of dividends to the holders of preference shares in accordance with these articles of incorporation);
- d) the Corporation will not purchase or redeem any of its shares other than shares held by one of its wholly owned subsidiaries and other than the class E and class G2 ordinary shares as provided by Article 5.9 of these articles of incorporation;
  - e) the Corporation will not modify the rights attached to class C shares in any way.
- Art. 20. Attendance at General Shareholders' Meetings and Voting of Holders of Preferential Non Voting Shares
  The holders of preferential non voting shares have the right to receive notice of and to attend but not to vote at a
  general meeting unless for its particular class of shares:
- (a) at the date of the notice convening the meeting at least six months have elapsed after a fixed dividend date and the dividend payable on that fixed dividend date has not been paid and for this purpose a dividend is deemed payable on the relevant fixed dividend date whether or not declared; or
- (b) the business of the meeting includes consideration of a resolution for the voluntary or involuntary winding up or dissolution of the Corporation or any other matter specified in article 46 of the Luxembourg Company Act of 10 August 1915 or which would directly or adversely vary any of the special rights attached to that class of preferential non voting shares, in which case, if a holder of the relevant class of preferential non voting shares is entitled to attend and to vote as a result of (a), he may vote in respect of any resolution considered at the meeting and, if a holder is entitled to attend and vote as a result of (b), he may vote only in respect of a resolution referred to in (b) only.

On a show of hands, each holder present in person or (being a corporation) by a representative has one vote. On a poll each holder present in person or by proxy or (being a corporation) by a representative, is entitled to exercise one vote for each preferential non voting share held by him.

- **Art. 21. Amendment of Articles.** These Articles of Incorporation may be amended from time to time by a meeting of shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by the laws of Luxembourg.
- Art. 22. Governing law. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on Commercial Companies as amended.

There being no further business, the meeting is terminated.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of the present increase of capital, is approximately EUR 14,900.-.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document. The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

#### Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le treize décembre.

Par-devant, Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme LECTA S.A., dont le siège social est établi à Luxembourg, constituée sous la dénomination NEW LECTA S.A. par acte du notaire instrumentant en date du 14 octobre 1999, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 991 du 23 décembre 1999, dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du notaire instrumentant en date du 20 mars 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 969 du 25 juin 2002.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Maître Stef Oostvogels, avocat, demeurant à Luxembourg; qui désigne comme secrétaire Maître Delphine Tempe, avocat, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Gérard Maîtrejean, juriste, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

#### Ordre du Jour:

1. Modification de la première phrase de l'article 5.9. des statuts concernant le rachat par la Société de ses propres actions, de sorte que le première phrase de l'article 5.9. aura la teneur suivante:

«La société peut racheter ses propres actions, en conformité avec la loi.»

- 2. Décision de procéder au rachat de l'entièreté des actions de la Classe K, en vue d'une réduction de capital.
- 3. Décision d'autoriser le conseil d'administration à procéder au rachat de toutes, mais seulement de toutes, les actions de classe K en vue d'une réduction de capital et détermination des termes et conditions d'un tel rachat.
- 4. Décision de retirer toutes les 9.700 actions de Classe K et de réduire en conséquence le capital souscrit de la société d'un montant EUR 25.026,- de façon à ramener le capital souscrit de la société de son montant actuel de EUR 1.455.378,- à EUR 1.430.352,- par annulation des 9.700 actions de Classe K.
  - 5. Modification de l'article 5.1. (Capital souscrit) suite à la réduction du capital social
- 6. Renouvellement de l'autorisation donnée au conseil d'administration d'augmenter, durant une période cinq ans, en une ou plusieurs fois, le capital souscrit dans les limites du capital autorisé en conformité avec l'article 32 de la loi du 10 août 1915 et modification subséquente de l'article 5.2 des statuts.
  - 7. Modification des statuts de la société afin principalement d'éliminer les références aux actions de Classe K;
  - 8. Divers
- II.-Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Tel qu'il résulte de la liste de présence, la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci, en ce compris les actionnaires sans droit de vote pour les résolutions pour lesquels ils recouvrent ce droit de vote en vertu de l'article 46 de la loi sur les sociétés commerciales, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes, chaque résolution étant prise séparément:

# Première résolution

L'assemblée générale décide de modifier la première phrase de l'article 5.9. des statuts concernant le rachat par la Société de ses propres actions, de sorte que celle-ci aura la teneur suivante:

«Art. 5.9. première phrase. La société peut racheter ses propres actions, en conformité avec la loi.»

# Deuxième résolution

L'assemblée générale, en ce compris les actionnaires sans droit de vote, décide de procéder au rachat de l'entièreté des actions de Classe K, soit neuf mille sept cents (9.700) actions K, en vue d'une réduction de capital, d'autoriser le conseil d'administration à procéder à ce rachat, et de fixer le prix de rachat à soixante-cinq millions neuf cent quarante-neuf mille deux cent vingt-deux euros (EUR 65.949.222,25).

Le conseil d'administration ayant, lors de sa réunion du 23 septembre 2002, décidé de racheter neuf mille sept cents (9.700) actions K, sous la condition suspensive qu'une telle autorisation soit donnée par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, et tous les actionnaires K ayant expressément marqué leur accord sur cela, l'assemblée générale constate que cette décision prend effet dès à présent, de sorte que les dites actions K sont effectivement rachetées par la société et qu'un montant total de soixante-cinq millions neuf cent quarante-neuf mille deux cent vingt-deux euros

(EUR 65.949.222,25) sera payé promptement aux détenteurs d'actions K, à une date respectant les prescriptions de la loi luxembourgeoise.

#### Troisième résolution

L'assemblée générale, en ce compris les actionnaires sans droit de vote, décide de réduire le capital social d'un montant de vingt-cinq mille vingt-six euros (EUR 25.026,-) de manière à le ramener de son montant actuel d'un million quatre cent cinquante-cinq mille trois cent soixante-dix-huit euros (1.455.378,-) à un million quatre cent trente mille trois cent cinquante-deux euros (EUR 1.430.352,-) par voie d'annulation de neuf mille sept cents (9.700) actions d'une valeur nominale de deux euros cinquante-huit cents (EUR 2,58) chacune, détenues en portefeuille par la société, une telle réduction de capital ainsi que le paiement du prix du rachat des actions rachetées et annulées devant être fait sous stricte observation des articles 69-2 (1), (2) et 69 (2), (3) de la loi régissant les sociétés commerciales et devant être imputée, pour le montant excédant la valeur nominale des actions rachetées, sur le compte prime d'émission.

#### Quatrième résolution

Sur le vu d'un rapport dressé par le conseil d'administration en conformité avec l'article 32-3 (5), et après avoir reconnu que la convocation de la présente assemblée mentionne expressément que l'autorisation donnée au conseil d'administration inclut la possibilité de limiter ou de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires, en ce compris les actionnaires sans droit de vote, décide de renouveler l'autorisation accordée au conseil d'administration d'augmenter, durant une période de cinq ans, en une ou plusieurs fois, le capital souscrit dans les limites du capital autorisé, suivant l'article 32 de la loi du sur les sociétés commerciales du 10 août 1915.

Une copie du dit rapport, après avoir été signée par les membres du bureau, les mandataires de actionnaires représentés ou les actionnaires, et le notaire, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

#### Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de refondre les statuts de la société comme suit, afin principalement de supprimer toute référence aux actions de classe K:

- Art. 1er. Forme, dénomination. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de LECTA S.A.
- Art. 2. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée. La société pourra être dissoute à tout moment en vertu d'une décision des actionnaires, dans les formes requises pour les modifications des statuts, telles que décrites à l'article 21 ci-après.
- Art. 3. Objet. L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par l'achat, la souscription ou de toute autre manière, ainsi que le transfert par vente, échange ou autre, d'actions, d'obligations, de reconnaissances de dettes, notes ou autres titres de quelque forme que ce soit, et la propriété, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La société peut en outre prendre des participations dans des sociétés de personnes.

La Société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations et de reconnaissances de dettes.

D'une façon générale, elle peut accorder une assistance aux sociétés affiliées, prendre toutes mesures de contrôle et de supervision et accomplir toute opération qui pourrait être utile à l'accomplissement et au développement de son obiet.

La Société pourra en outre effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière, ainsi que toute transaction sur des biens mobiliers ou immobiliers.

La Société est assujettie à l'imposition de droit commun et n'entre donc pas dans la sphère de la loi sur les sociétés holding du 31 juillet 1929.

Art. 4. Siège social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-ville. Le siège social pourra être transféré à l'intérieur du Grand-Duché de Luxembourg par décision du conseil d'administration. Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision du conseil d'administration.

Lorsque le conseil d'administration détermine que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou sont imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales; de telles mesures temporaires ne changeront en rien la nationalité de la Société, qui restera luxembourgeoise malgré le transfert temporaire de son siège statutaire.

# Art. 5. Capital - Actions et certificats d'actions.

# 5.1. Capital souscrit

Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 1.430.352,- divisé en

I	113.852	Actions ordinaires classe A1;
Ш	113.858	Actions privilégiées sans droit de vote A2;
Ш	22.460	actions ordinaires classe B;
IV	13.652	actions ordinaires classe C1A;
٧	14.146	actions ordinaires classe C1B;
VI	2.324	actions ordinaires classe C2A;
VII	2.396	actions ordinaires classe C2B;
VIII	5.500	actions ordinaires classe C3A;
ΙX	5.670	actions ordinaires classe C3B;

```
Χ
        1.453
                     actions ordinaires de classe D:
  ΧI
          468
                     actions ordinaires de classe E:
 XII
      12.134
                     actions ordinaires de classe G1
       10.970
 XIII
                     actions ordinaires de classe G2
 XIV 100.000
                     actions ordinaires de classe [1;
 X۷
      15.000
                     actions privilégiées sans droit de vote J2;
 XVI
       90.361
                     actions privilégiées avec droit de vote X1;
XVII
       30.121
                     actions privilégiées sans droit de vote X2;
XVIII
                     actions privilégiées sans droit de vote Y;
```

toutes ayant une valeur nominale de EUR 2,58 (deux euros cinquante-huit cents) par action.

#### 5.2. Capital autorisé

A côté et en sus du capital social souscrit, le capital autorisé de la Société est fixé à EUR 234.903,84 divisé en

```
7.351
                   Actions ordinaires classe C1A:
 Ш
       7.617
                   actions ordinaires classe C1B;
 Ш
         760
                   actions ordinaires classe C2A;
IV
         783
                   actions ordinaires classe C2B;
 ٧
       5.352
                   actions ordinaires classe C3A;
۷I
       5.519
                   actions ordinaires classe C3B;
VΙΙ
       1.184
                   actions ordinaires classe D;
       4.699
VIII
                   actions ordinaires classe G1;
IX
         283
                   actions ordinaires classe G2:
     10.000
 Χ
                   actions ordinaires de classe I;
ΧI
     47.500
                   actions privilégiées sans droit de vote H;
```

toutes ayant une valeur nominale de EUR 2,58 (deux euros cinquante-huit cents) par action.

Le conseil d'administration est autorisé pendant une période de cinq ans, prenant fin le 12 décembre 2007, à augmenter une ou plusieurs fois le capital social souscrit dans les limites du capital autorisé d'un montant total de EUR 1.665.255,84.

De telles augmentations de capital peuvent être souscrites et émises avec ou sans prime d'émission suivant la décision du conseil d'administration.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à l'émission de 366 actions ordinaires de classe G1 et 283 actions ordinaires de classe G2 sans réserver aux actionnaires existants un droit préférentiel de souscrire les actions émises. Le solde du montant de l'augmentation de capital pourra uniquement être souscrit par des porteurs de warrants, émis conformément à l'article 5.10 des présents statuts et émis sous forme d'actions.

Plus particulièrement le conseil d'administration est autorisé et dispose du pouvoir de réaliser toute augmentation du capital social endéans les limites du capital social autorisé, en une ou plusieurs tranches successives, contre paiement en espèces ou en nature, par conversion de créances, incorporation de réserves, ou de toute autre manière, et, d'arrêter le lieu et la date pour l'émission ou les émissions successives, le prix d'émission, les modalités et conditions de la souscription et de la libération des nouvelles actions;

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, fondé de pouvoir de la Société, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

#### 5.3. Cession des actions

Toutes les actions ordinaires classe A1, classe C1A, classe C1B, classe C2A, classe C2B, classe C3A, classe C3B, classe I et classe J1, toutes les actions privilégiées avec droit de vote de classe X1 et toutes les actions privilégiées sans droit de vote de classe A2, classe J2, classe X2, classe Y et classe H peuvent être cédées à tout moment sans aucune restriction, sauf celles prévues aux Articles 5.6 et 5.7 ci-après.

Toutes les actions classe B, classe D et classe G1 seront soumises à un droit de préemption en faveur des porteurs d'actions de la classe A1, classe A2, classe J1 et classe J2, tel que déterminé à l'Article 5.4 ci-après.

Toutes les actions classe E et classe G2 seront soumises à un droit de préemption de premier rang en faveur des porteurs d'actions classe D respectivement de classe G1 et à un droit de préemption de second rang en faveur des porteurs d'actions classe A1, classe A2, classe J1 et classe J2, tels que déterminés à l'Article 5.5 ci-après.

Les actions classe B, classe D, classe E, classe G1 et/ou classe G2 ne pourront être nanties ou grevées et des options concernant les actions classe B, classe D, classe E, classe G1 et/ou classe G2 ne pourront être émises que dans les mêmes limites que celles concernant les cessions d'actions.

# 5.4. Droit de préemption sur les actions classe B, classe D et classe G1

Un porteur d'actions classe B, classe D et/ou classe G1 qui a l'intention de céder une ou plusieurs actions classe B, classe D et/ou classe G1, doit notifier son intention par lettre recommandée au président du conseil d'administration, qui devra immédiatement communiquer copie de la notification à tous les porteurs d'actions classe A1, classe A2, classe J1 et classe J2. La notification de l'actionnaire au président du conseil d'administration doit spécifier le nombre d'actions qui seront cédées, l'identité du cessionnaire, le prix et les conditions de la vente, et l'actionnaire cédant devra apporter la preuve d'une offre définitive du cessionnaire.

Les porteurs d'actions classe A1, classe A2, classe J1 et classe J2 auront un droit de préemption sur les actions de la classe B, classe D et/ou classe G1 qui seront à céder. Les porteurs d'actions de la classe A1, classe A2, classe J1 et classe J2 qui désirent exercer leur droit de préemption devront notifier leur offre, endéans trente jours à partir de la première

lettre recommandée, par courrier recommandé au président du conseil d'administration ainsi qu'à l'actionnaire cédant à l'adresse indiquée dans le registre des actionnaires, en indiquant le nombre d'actions à acquérir. Si plusieurs porteurs d'actions classe A1, classe A2, classe J1 et classe J2 étaient intéressés d'acquérir ces actions, et que le nombre d'actions sollicitées est supérieur au nombre d'actions offertes, les actions seront attribuées au prorata de leurs participations respectives dans la Société.

Une fois le délai ci-dessus de trente jours écoulé sans qu'aucun actionnaire n'ait manifesté l'intention d'acquérir des actions, les actions seront librement cessibles à la personne indiquée dans la notification initiale aux conditions y figurant. Néanmoins, cette cession devra être exécutée dans les trois mois à partir du premier courrier recommandé.

Chaque cession d'actions classe B, classe D ou classe G sera nulle et de nul effet et ne sera ni opposable à la Société, ni aux tiers en général, si la procédure ci-dessus n'a pas été respectée. Dans ce cas, si la procédure n'est pas respectée, le conseil d'administration n'est pas autorisé à inscrire le cessionnaire comme nouvel actionnaire dans le registre des actionnaires

#### 5.5 Droits de préemption des actions classe E et/ou classe G2

Un porteur d'actions classe E et/ou classe G2 qui a l'intention de céder une ou plusieurs actions de classe E et/ou classe G2, doit notifier son intention par lettre recommandée au président du conseil d'administration, qui devra immédiatement en communiquer copies à tous les porteurs d'actions classe A1, classe A2, classe J1, classe J2, classe D et/ou classe G1. La notification de l'actionnaire au président du conseil d'administration devra spécifier le nombre d'actions qui seront cédées, l'identité du cessionnaire, le prix et les conditions de la vente, et l'actionnaire cédant devra apporter la preuve d'une offre définitive du cessionnaire.

Les porteurs d'actions de la classe D et/ou classe G1 auront un droit de préemption de premier rang sur les actions de la classe E et/ou classe G2 qui seront à céder. Les porteurs d'actions de la classe D et/ou classe G1 qui désirent exercer leur droit de préemption de premier rang devront notifier leur offre, endéans trente jours à partir de la première lettre recommandée, par courrier recommandé au président du conseil d'administration ainsi qu'à l'actionnaire cédant à l'adresse indiquée sur le registre des actionnaires, en indiquant le nombre d'actions à acquérir. Si plusieurs porteurs d'actions classe D et/ou classe G1 étaient intéressés d'acquérir ces actions, et que le nombre d'actions sollicitées est supérieur au nombre d'actions offertes, les actions seront attribuées au prorata de leurs participations respectives, dans la Société.

Une fois le délai de trente jours écoulé, sans qu'aucun porteur d'actions classe D et/ou classe G1 n'ait manifesté l'intention d'acquérir des actions, les porteurs d'actions classe A1, classe A2, classe J1 et classe J2 disposeront d'un droit de préemption de second rang sur les actions classe E et/ou classe G2 restant à céder. Les porteurs d'actions classe A1, classe A2, classe J1 et classe J2 devront notifier par le président du conseil d'administration que ce droit de préemption aura un effet immédiat, une fois le délai de trente jours écoulé. Les porteurs d'actions classe A1, classe A2, classe J1 et classe J2 qui désirent exercer leur droit de préemption de second rang devront notifier leur offre, endéans trente jours à partir de l'échéance du délai de trente jours susmentionné, par courrier recommandé au président du conseil d'administration ainsi qu'à l'actionnaire cédant à l'adresse indiquée dans le registre des actionnaires, en indiquant le nombre d'actions à acquérir. Si plusieurs porteurs d'actions de classe A1, classe A2, classe J1 et classe J2 étaient intéressés d'acquérir ces actions, et que le nombre d'actions sollicitées était supérieur au nombre d'actions offertes, les actions seraient attribuées au prorata de leurs participations respectives dans la Société.

Une fois le second délai de trente jours écoulé, sans qu'aucun porteur d'actions classe D et/ou porteur d'actions classe G1, classe A1, classe A2, classe J1 ou classe J2 n'ait fait part de l'intention d'acquérir toutes ou partie des actions offertes, les actions seront librement cessibles à la personne indiquée dans la notification initiale aux conditions y figurant. Néanmoins, cette cession devra être conclue dans les trois mois à partir du premier courrier recommandé.

Chaque cession d'action classe E et/ou classe G2 sera nulle et de nul effet et ne sera ni opposable à la société ni aux tiers en général, si la procédure n'a pas été respectée. Dans ce cas, le conseil d'administration n'autorisera pas l'inscription du cessionnaire en tant que nouvel actionnaire dans le registre des actionnaires.

# 5.6. Droit de co-vente

(A) Au cas où (i) un ou plusieurs porteurs d'actions classe A1, classe A2, classe |1 et/ou classe |2 ont l'intention de vendre, de céder ou de transférer en totalité plus de 50,1% de l'intégralité du capital social de la Société à un tiers ou des tiers non Affilié, ou que (ii) un tiers autre qu'un des actionnaires existants et qui n'est ou ne sont pas un/des Affilié(s), en vertu d'une ou plusieurs ventes, cessions, transferts, devient propriétaire, directement ou indirectement, seul ou ensemble avec un de ses Affiliés, de plus de 50,1% de l'intégralité du capital social de la Société, le(s) porteur(s) d'actions classe A1, classe A2, classe |1 et/ou classe |2 susmentionnés devra(ont) informer immédiatement les porteurs d'actions classe A1, classe A2, classe B, classe C1A, classe C1B, classe C2A, classe C3B, classe C3B, classe D, classe D, classe C3B, cl E, classe J1, classe J2, classe G1, classe G2, classe X1, classe X2 et classe Y ainsi que les porteurs d'actions et/ou de warrants classe C1A, classe C1B, classe C2A, classe C2B, classe C3A, classe C3B, classe H et/ou classe I, ainsi que le «Facility Agent» du «Mezzanine Facility Agreement» relatif à LECTA S.A., daté du 2 octobre 1997, tel que modifié et complété, et l'Agent du PIK Loan Note, tel que modifié et complété, émis ou à émettre par SUB NEW LECTA S.A., conformément à un «securities agreement» de la même date, le 14 décembre 1999, de cette intention ou de ce fait par courrier recommandé et chaque actionnaire classe A1, classe A2, classe B, classe C1A, classe C1B, classe C2A, classe C2B, classe C3A, classe C3B, classe D, classe E, classe J1, classe J2, classe G1, classe G2, classe H, classe X1, classe X2 et classe Y ainsi que chaque porteur d'actions et/ou de warrants classe C1A, classe C1B, classe C2A, classe C2B, classe C3A, classe C3B et/ou classe I aura le droit de vendre, de céder ou de transférer à ce tiers la totalité, et non une partie des actions classe A1, classe A2, classe B, classe C1A, classe C1B, classe C2A, classe C2B, classe C3A, classe C3B, classe D, classe E, classe J1, classe J2, classe G1, classe G2, classe H, et les actions et warrants de classe C1A, classe C1B, classe C2A, classe C3B, classe C3B et classe I et les warrants ainsi que les actions privilégiées sans droit de vote détenues par eux, y compris les actions provenant de l'exercice des warrants, au (suivant les articles 5.6 (b) et 5.6 (c))

même prix moyen par action et par classe d'actions, selon le cas, que celui offert ou payé par action et par classe d'actions, selon le cas, par le tiers pour l'achat de 50,1% ou plus du capital social de la Société.

- (B) En ce qui concerne les warrants non exercés (autres que les warrants de classe H), le prix à payer conformément à l'Article 5.6 (A) ou l'Article 5.7 (selon le cas) est le prix par action diminué de tout montant que le porteur de warrant devrait devoir payer pour exercer son warrant, et à l'exception des actions partiellement libérées où le prix à payer, conformément à l'Article 5.6 (A) ou l'Article 5.7 (selon le cas) sera le prix par action diminué de tout montant qui devrait être payé pour faire des actions partiellement libérées des actions intégralement libérées, et à l'exception des actions préférentielles, où le prix à payer conformément à l'Article 5.6 (A) ou l'Article 5.7 (selon le cas) en ce qui concerne les actions préférentielles à émettre doit être au moins une somme égale à tout montant dû en relation avec le dividende accumulé et préférentiel relatif à de telles actions préférentielles plus un montant égal au pair comptable et la prime d'émission payée en ce qui concerne les actions préférentielles.
- (C) Quand le porteur d'actions ou de warrant exerce son droit de co-vente conformément à l'article 5.6 (A) et/ou quand les porteurs d'actions de classe A1, classe A2, classe J1 et/ou classe J2 exercent leur droit d'attirance («tag along rights») en vertu de l'Article 5.7, la totalité du prix d'acquisition payé ou à payer pour toutes les actions achetées par le ou les tiers doit, sous réserve de l'Article 5.6(B), être allouée à chaque actionnaire vendant ses actions (y compris ceux vendant en exécution de l'exercice des droits prévus à l'Article 5.6 (A) et/ou l'Article 5.7) selon les dispositions sur la dissolution et la liquidation contenues à l'article 17 des présents statuts. Il est convenu qu'il peut en résulter un prix différent payé par action dans différentes classes d'actions mais, (sous réserve de l'article 5.6 (B)) qu'il ne peut en résulter un prix différent par action payé pour des actions de même classe.
- (D) Le(s) porteur(s) d'actions classe A1, classe A2, classe B, classe C1A, classe C1B, classe C2A, classe C2B, classe C3A, classe C3B, classe D, classe E, classe J1, classe J2, classe G1, classe G2, classe X1, classe X2 et/ou classe Y ainsi que les porteurs d'actions et/ou de warrants classe C1A, classe C1B, classe C2A, classe C3A, classe C3B, classe H et/ou classe I désirant prendre avantage du droit, prévu à l'Article 5.6 (A) devra(ont) notifier son (leur) intention à au(x) porteur(s) d'actions classe A1, classe A2, classe J1 et/ou classe J2 susmentionné(s) par lettre recommandée, endéans 10 (dix) jours ouvrables (sous peine de déchéance) à partir de la réception de la lettre recommandée envoyée par le(s) porteur(s) d'actions classe A1, classe A2, classe J1 et/ou classe J2. Au cas où une de ces hypothèses se réalisait et qu'un des porteurs de warrants classe C1A, classe C1B, classe C2A, classe C2B, classe C3A, classe C3B, classe H et/ ou classe I exerce (ou a déjà exercé) ses warrants, ce porteur de warrants classe C1A, classe C1B, classe C2A, classe C2B, classe C3A, classe C3B, classe H et/ou classe I aura le droit de vendre au tiers les actions qu'il détient suite à l'exercice des warrants au même prix (sous réserve de l'Article 5.6 (B) et l'article 5.6 (C)) et aux mêmes modalités et conditions offerts par le tiers au(x) porteur(s) d'actions classe A1, classe A2, classe J1 et/ou classe J2 susmentionnés et le porteur(s) d'actions classe A1, classe A2, classe J1 et/ou classe J2 susmentionné devra obtenir que le tiers acquiert ces actions à ces conditions. Les porteurs de warrants classe C1A, classe C1B, classe C2A, classe C3A, classe C3A, classe C3B, classe H et/ou classe I sont par la présente spécialement autorisés à exercer leurs warrants sous condition que les hypothèses susmentionnées se réalisent effectivement.
- (E) Les porteurs d'actions de la classe A1, classe A2, classe J1 et/ou J2 doivent attirer l'attention des tiers sur les dispositions du présent Article 5.6 et y faire référence dans le contrat de vente, de cession ou de transfert à conclure entre les actionnaires de la classe A1, classe A2, classe J1 et/ou classe J2 et les tiers. Aucune action donnant droit à plus de 50,1% des parts de la société ne peut être transférée à un tiers sans qu'il n'ait été donnée aux parties l'opportunité d'exercer les droits prévus à l'article 5.6.
- (F) Pour les besoins du présent Article le terme «Affilié» signifie, en référence à CITICORP CAPITAL INVESTORS EUROPE LIMITED, CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS L.P., CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS (JERSEY) L.P., CAPITAL VENTURES NOMINEES LIMITED, CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS II L.P., CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS (JERSEY) II L.P. (ci-après définis collectivement comme les «Investisseurs»), une personne physique, une société, un partenariat, une firme, une association, une organisation non constituée ou toute autre entité qui contrôle directement ou indirectement, contrôlée par ou sous contrôle commun de ces Investisseurs.
  - 5.7 Droit d'attirance («Tag along right»)
- (A) Au cas où un ou plusieurs porteurs d'actions de classe A1, classe A2, classe J1 et/ou J2 reçoivent d'un tiers ou des tiers qui n'est/ne sont pas Affilié(s) une offre d'achat par écrit de 100% des actions et/ou des warrants de la Société en espèce et/ou en valeurs mobilières liquides, et que les actionnaires et/ou les porteurs de warrants n'ont pas exercé leur droit de co-vente comme prévu à l'Article 5.6 ci-dessus, le(s) porteur(s) d'actions de classe A1, classe A2, classe J1 et/ou J2 susmentionné(s) ont le droit de vendre à ce tiers, en plus de leur part d'actions et de warrants de la Société, (y compris les autres classes d'actions acquises en vertu du droit de co-vente prévu à l'article 5.6 ci-dessus) ainsi que toutes les autres parts d'actions et de warrants de la Société détenues par les actionnaires et/ou les porteurs de warrants (à l'exclusion des porteurs de warrants classe H) qui n'ont pas exercé leur droit de co-vente comme prévu à l'Article 5.6 ci-dessus. Ces actionnaires et/ou ces porteurs de warrants (à l'exclusion des porteurs de warrants de la classe H) sont tenus de vendre leurs parts d'actions et/ou parts de warrants de la Société à ce tiers au même prix (sous réserve de l'article 5.6 (B) et l'article 5.6 (C)) et aux mêmes modalités et conditions que le(s) porteur(s) d'actions classe A1, classe A2, classe J1 et/ou J2 susmentionnés.
- (B) Les porteurs d'actions de la classe A1, classe A2, classe J1 et/ou classe J2 doivent attirer l'attention des tiers sur les dispositions du présent Article 5.7 et y faire référence dans le contrat de vente, de cession ou de transfert à conclure entre les porteurs d'actions classe A1, classe A2, classe J1 et/ou classe J2 et les tiers. Aucune action ne pourra être transférée à un tiers donnant droit à plus de 50,1% des actions de la Société sans qu'il n'ait été donné aux parties l'opportunité d'exercer leurs droits en vertu de l'article 5.7.

#### 5.8. Actions

Les actions auront la forme nominative.

La Société reconnaît les personnes au nom desquelles les actions sont enregistrées dans le registre des actionnaires comme pleinement propriétaires de ces actions.

Des certificats d'inscription nominatifs seront délivrés aux actionnaires. La cession d'actions nominatives devra être effectuée par une déclaration de cession inscrite au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par toute personne dûment mandatée à cet effet. Une cession pourra aussi être effectuée par le dépôt à la Société du certificat d'actions nominatives, dûment endossé en faveur du cessionnaire.

#### 5.9. Rachat d'actions

La Société peut racheter ses propres actions, en conformité avec la loi. En outre, la Société a le droit, conformément à l'article 49-8 de la loi sur les sociétés, de racheter:

a. tout ou partie des actions classe E au pair au cas où tout ou partie des warrants classe D doivent avoir cessé de produire tout effet et doivent être considérés comme annulés à toutes fins en vertu de la convention modifiée des actionnaires du 7 décembre 1999 relative à la Société entre les actionnaires et les porteurs de warrants de la Société («la convention actionnaires»);

b. au prorata des détenteurs des 9.026 actions de la classe G2 au pair au cas où tout ou partie des warrants de la classe G1 (mentionnés dans la section 6.02 (a) de la convention actionnaires) ont cessé de produire tout effet et doivent être considérés comme annulés à toutes fins en vertu de la convention des actionnaires, et;

c. au prorata des détenteurs des 2.227 actions de la classe G2 au pair au cas où tout ou partie des warrants de la classe G1 (mentionnés à la section 6.02 (b) de la convention actionnaires) doivent avoir cessé de produire tout effet et doivent être considérés comme annulés à toutes fins en vertu de ladite convention des actionnaires et à condition de respecter toutes les autres dispositions prévues par l'article 49-8 de la loi sur les sociétés.

#### 5.10.Warrants

Le conseil d'administration est autorisé, dans les limites du capital autorisé, à émettre et à vendre 90.399 warrants divisés en:

ı	7.351	warrants classe C1A;
Ш	7.617	warrants classe C1B;
Ш	760	warrants classe C2A;
IV	783	warrants classe C2B;
٧	5.352	warrants classe C3A;
VI	5.519	warrants classe C3B;
VII	1.18 <del>4</del>	warrants classe D;
VIII	4.333	warrants classe G1;
IX	47.500	warrants classe H et;
X	10.000	warrants classe I.

autorisant les porteurs de tels warrants à souscrire jusqu'à 42.899 actions ordinaires et jusqu'à 47.500 actions privilégiées sans droit de vote, divisées respectivement en:

- 1	7.351	Actions ordinaires classe C1A;
Ш	7.617	Actions ordinaires classe C1B;
Ш	760	Actions ordinaires classe C2A;
IV	783	actions ordinaires s classe C2B;
٧	5.352	actions ordinaires s classe C3A;
VI	5.519	actions ordinaires classe C3B;
VII	1.18 <del>4</del>	actions ordinaires s classe D;
VIII	4.333	actions ordinaires classe G1;
IX	47.500	actions privilégiées classe H;
Χ	10.000	actions ordinaires s classe I.

#### à être émises par la Société.

Les actions de classe C1A, classe C1B, classe C2A, classe C3B, classe C3B, classe C3B, classe D, classe G1 et classe I émises suite à l'exercice des warrants auront les mêmes droits que ceux des actions ordinaires existantes respectivement des actions de classe C1A, classe C1B, classe C2A, classe C2B, classe C3A, classe C3B, classe D classe G1 et classe I

Les autres modalités et conditions des warrants seront déterminées par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions de warrants et actions sans réserver aux actionnaires existants un droit préférentiel, pour souscrire et acheter les warrants ou souscrire à chaque classe d'action à émettre, que le droit préférentiel de souscription soit général ou limité à une ou plusieurs classes particulières d'actions.

Art. 6. Augmentation de capital. Le capital de la Société pourra être augmenté ou réduit par décision des actionnaires adoptée dans les formes requises pour les modifications des présents statuts, telles que décrites à l'Article 21 ci-après.

#### Art. 7. Assemblées générales des actionnaires.

7.1. Chaque assemblée des actionnaires de la Société, régulièrement constituée, représente l'intégralité des actionnaires de la société.

L'assemblée générale des actionnaires sera compétente dans tous les domaines dans lesquels le conseil d'administration, à sa seule discrétion, désirera une approbation formelle par l'assemblée générale des actionnaires.

- 7.2. Le quorum et l'heure requis par la loi s'imposent aux convocations et à la tenue des assemblées des actionnaires de la Société, sauf autrement prévu par les présents statuts.
- 7.3. Chaque action ordinaire classe A1, classe B, classe C1A, classe C2B, classe C2B, classe C3B, classe C3B, classe D, classe E, classe G1, classe G2, classe I et/ou classe J1 et chaque action privilégiée X1 donne droit à une voix. Sous réserve des dispositions de l'Article 20, les actions privilégiées sans droit de vote ne donnent pas droit à voix de vote, sauf dans les cas prévus par la loi. Un actionnaire peut agir à toute assemblée des actionnaires en mandatant une autre personne comme mandataire et ce par écrit, par fax, par télégramme ou télex.
- 7.4. Sauf stipulations contraires de la loi, les décisions prises par l'assemblée générale des actionnaires dûment convoquée seront prises à la majorité simple des présents et votants.
- 7.5. Le conseil d'administration pourra déterminer toutes les autres conditions qui devront être remplies par les actionnaires pour pouvoir participer aux assemblées des actionnaires.
- 7.6. Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent qu'ils ont été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra se tenir sans convocation ni publication préalables.
- Art. 8. Assemblée générale annuelle. L'assemblée générale annuelle des actionnaires sera tenue, en accord avec la loi luxembourgeoise, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg stipulé dans la convocation, le 25ième jour du mois d'avril à 10.00 heures.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle sera tenue le jour ouvrable bancaire suivant. L'assemblée générale pourra être tenue à l'étranger, si, dans l'opinion absolue et finale du conseil d'administration, des circonstances exceptionnelles le requièrent.

D'autres assemblées des actionnaires, ordinaires ou extraordinaires, pourront être tenues en lieu et place tels que spécifiés dans les convocations respectives. Elles peuvent être tenues à n'importe quel autre lieu que celui du siège social, pourvu que ce lieu soit situé à l'intérieur d'un pays membre de l'Union Européenne ou de la Suisse.

#### Art. 9. Conseil d'administration.

- 9.1. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois (3) membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société.
- 9.2. Les administrateurs seront élus lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période de six ans au maximum et resteront en fonction jusqu'à l'élection de leurs successeurs.
- 9.3. Un administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif et remplacé à n'importe quel moment sur décision adoptée par les actionnaires.
- 9.4. En cas de vacance d'un ou plusieurs postes d'administrateur, pour cause de décès, retraite ou autre, les administrateurs restants doivent désigner dans les dix jours ouvrables un ou plusieurs successeurs pour pallier à ces postes vacants, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.
- 9.5. Chaque fois que la majorité des membres du conseil d'administration a démissionné, a été révoquée, ou a cessé ses fonctions pour quelque raison que se soit, en une ou plusieurs fois, tous les autres administrateurs sont considérés comme étant démissionnaires ipso iure. Dans ce cas, le conseil d'administration devra immédiatement convoquer une assemblée générale des actionnaires, à tenir dans les 30 jours, afin de nommer un nouveau conseil d'administration.
- 9.6. Les membres du conseil d'administration ne seront pas rémunérés pour leurs services en tant qu'administrateur, sauf s'il en est décidé autrement par l'assemblée générale des actionnaires. La Société pourra rembourser aux administrateurs les dépenses raisonnables survenues lors de l'exécution de leur mandat, y compris les dépenses raisonnables de voyage et de logement survenus lors de la participation à des réunions du conseil d'administration.
- Art. 10. Modalités de réunion du conseil d'administration. 10.1. Le conseil d'administration pourra choisir parmi ses membres, un président et un vice-président. Il pourra aussi choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur, et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales.
- 10.2. Le président préside toutes les assemblées des actionnaires et les réunions du conseil d'administration, en son absence, les actionnaires ou le conseil d'administration pourront nommer un autre président pro tempore par vote à la majorité des présents à ces assemblées ou ces réunions du conseil d'administration.
- 10.3. Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs ou de un commissaire aux comptes au lieu indiqué dans la convocation. La convocation contenant l'agenda doit être donnée par lettre (courrier express ou courrier spécial), par fax, par télégramme ou par télex au domicile de chacun des administrateurs et des commissaires aux comptes au moins 10 (dix) jours avant la date prévue de la réunion, à l'exception des circonstances d'urgence, pour lesquelles la nature de cette circonstance devra figurer dans la convocation, et dans ce cas l'avis envoyé au moins 24.00 heures avant l'heure fixée pour la réunion, par télex, et/ou télégramme sera suffisante. Cette convocation peut être levée par le consentement de chaque administrateur donné par écrit, par fax, par télégramme ou par télex. Une convocation séparée n'est pas requise pour des réunions tenues aux heures et lieux indiqués dans l'emploi du temps préalablement adopté par une résolution du conseil d'administration. Tout effort raisonnable sera fait pour que chaque administrateur obtienne suffisamment en avance de chaque réunion du conseil une copie des documents et/ou matériaux à discuter ou à approuver à cette réunion.
- 10.4. Chaque administrateur pour n'importe quelle réunion du conseil d'administration peut agir en nommant un autre administrateur, par écrit, par fax, par télégramme ou par télex comme son mandataire. L'utilisation d'équipement pour conférences vidéo et conférences téléphoniques est autorisée et les administrateurs utilisant ces technologies sont présumés être présents et seront autorisés à voter par vidéo ou par téléphone. Après délibération, les votes pourront

aussi être exprimés par écrit, télécopie, télégramme, télex ou par téléphone, dans ce dernier cas le vote doit être confirmé par écrit.

10.5. Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement, seulement si la majorité au moins des administrateurs sont présents ou représentés à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions seront prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à ces réunions sauf sur les questions suivantes qui requièrent le vote favorable de 3/4 des administrateurs:

- I. l'approbation et l'autorisation du plan prévisionnel et du budget annuel de la Société;
- II. la vente, la cession, l'acquisition ou la location de valeurs corporelles et incorporelles pour tout montant qui excède EUR 5.000.000,- ou l'équivalent dans une autre devise;
- III. la constitution de filiales, succursales, entités ou autres divisions, tout apport de capitaux à ceux-ci ou engagement dans des joints ventures ou des alliances ou d'autres accords similaires, également avec d'autres partenaires, soit directement, soit par l'intermédiaire de filiales, succursales, entités ou divisions, y compris les conditions de fond relatives à ces entités:
- IV. l'acquisition ou la cession d'actions ou d'intérêts quelconques dans toute société, ou la création de ou la participation dans n'importe quel partnership, consortium ou autre entité légale de laquelle la Société ou une de ses filiales directes ou indirectes est ou sera (directement ou indirectement) associée, membre ou indivisaire similaire;
  - V. l'acquisition, la disposition ou la location (comme locataire ou bailleur) d'activités ou de secteur d'activités;
- VI. la charge de la propriété ou des valeurs de la Société ou de toute filiale directe ou indirecte par hypothèque, privilèges, nantissements, créance ou autres charges pour tout montant qui excède chaque fois EUR 5.000.000,- ou l'équivalent dans une autre devise;
- VII. l'accord d'un prêt et la constitution de garantie accordés à des tiers ou pour le compte de tierces parties (autres que les filiales);
- VIII. l'emprunt et l'engagement d'obligations financières (y compris les obligations locatives importantes ou des obligations similaires) à charge de la Société ou de toute filiale directe ou indirecte pour une somme qui excède EUR 5.000.000,- ou l'équivalent dans une autre devise;
  - IX. la nomination des réviseurs;
  - X. la conclusion de contrats de consultance ou des conventions similaires;
- XI. l'approbation de l'organisation structurelle de la Société et/ou de toute filiale directe ou indirecte ainsi que l'adoption de plan de restructuration ou de réorganisation ou de toute autre mesure tendant à changer matériellement l'organisation de la Société et/ou de ses filiales directes ou indirectes, y compris (sans limitation) la fermeture et la dissolution de succursales;
- XII. l'exercice des droits de vote attachés à des actions ou à d'autres intérêts détenus (directement ou indirectement) dans le capital de filiales directes ou indirectes ainsi que dans toute autre société.
- 10.6. Au cas où un administrateur ou un fondé de pouvoir de la Société pourrait avoir un intérêt personnel dans une transaction de la Société (autre que celles survenant lors de l'exécution de leur fonction d'administrateur, de fondé de pouvoir ou employé avec des parties tierces), cet administrateur ou fondé de pouvoir devra faire connaître au conseil d'administration son intérêt personnel et ne pourra délibérer ou voter une telle transaction, et le conseil d'administration devra rendre compte de l'intérêt de cet administrateur ou fondé de pouvoir, à la prochaine assemblée des actionnaires sous la responsabilité du conseil d'administration.
- 10.7. Le conseil d'administration peut valablement prendre des décisions par voie circulaire si elles sont approuvées par écrit par tous les administrateurs après délibération. De telles approbations peuvent être données sur un ou plusieurs documents séparés.
- 10.8. Le conseil d'administration se réunit au moins quatre fois par an dans un Etat membre de l'Union Européenne ou en Suisse.
  - 10.9. Les débats du conseil d'administration seront tenus en langue anglaise.

# Art. 11. Procès-verbaux des conseils d'administration.

- 11.1. Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, signés par le président (ou en son absence par le président pro tempore qui présidera de telles réunions) et par le secrétaire, ou par un notaire et seront déposés dans le dossier de la Société.
- 11.2. Les copies et extraits de ces procès-verbaux qui pourraient être produits en justice ou autrement seront signés par le président, par le secrétaire ou par deux administrateurs.

#### Art. 12. Pouvoirs du conseil d'administration.

- 12.1. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration ou de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale, tombe sous la compétence du conseil d'administration. Toutes les questions mentionnées sous l'Article 10.5 ci-dessus sont de la compétence exclusive du conseil d'administration.
- 12.2. Le conseil d'administration pourra déléguer, avec l'accord préalable de l'assemblée des actionnaires, ses pouvoirs de gestion journalière et les affaires courantes de la Société ainsi que la représentation de la Société dans cette gestion et ces affaires, à un ou plusieurs des membres du conseil d'administration proposé par les actionnaires de la classe A1, classe A2, classe J1, classe J2 et classe X1, appelé administrateur-délégué. Il pourra en outre conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes, qui n'ont pas besoin d'être administrateur, nommer et révoquer tous agents et employés et fixer leurs émoluments.
- Art. 13. Signature. La Société est engagée par la signature conjointe de deux administrateurs de la Société, par la signature unique de l'administrateur-délégué dans les limites de la gestion journalière ou par la signature conjointe ou unique de toutes personnes auxquelles un tel pouvoir de signature a été délégué par le conseil d'administration.

- Art. 14. Commissaires aux comptes. Les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, tel que prévu par la loi et qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. S'il y a plus d'un commissaire aux comptes, les commissaires aux comptes doivent agir en collège et former le conseil des commissaires aux comptes. Les commissaires aux comptes sont nommés par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période se terminant à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires
- **Art. 15. Exercice social.** L'exercice social de la Société commence le premier jour du mois de janvier et se termine le dernier jour du mois de décembre de chaque année, à l'exception du premier exercice social qui a commencé à la date de formation de la Société et s'est terminée le 31 décembre 1999.

# Art. 16. Affectation des bénéfices.

16.1 Réserve légale

Du bénéfice net annuel de la Société, cinq pour cent (5%) seront alloués à la réserve requise par la loi. Ces allocations cesseront d'être obligatoires, dès que et aussi longtemps que, cette réserve atteindra dix pour cent (10%) du capital social souscrit de la Société.

16.2. Dividendes privilégiés et récupérables

Ensuite, les dividendes privilégiés et récupérables seront distribués dans l'ordre suivant:

- (a) un premier dividende privilégié et récupérable sera distribué ou accumulé à l'occasion de chaque année comptable de la Société concernant les porteurs d'actions privilégiées H sans droit de vote qui ont été émises correspondant aux pourcentages suivants du montant total de leur valeur nominale et de leur prime d'émission, payable par exercice social entier clôturé le 30 juin (ou, si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire à Luxembourg, le jour ouvrable bancaire suivant) de chaque année comptable (la Date de Paiement du Dividende («Dividend Payment Date»)) (mais seulement à partir de la date de leur émission), et pour le premier exercice social pro rata temporis, et pour la dernière fois pour l'exercice social prenant fin avant la mise en liquidation de la Société:
- a. sous réserve des sous-paragraphes d., e. et f. ci-dessous, pour la période allant jusqu'au 13 août 2001 inclus: 13,4225% par année;
- b. sous réserve des sous-paragraphes d., e. et f. ci-dessous, pour la période allant du 14 août 2001 inclus jusqu'au 13 décembre 2004 inclus: 14,49% par année;
- c. sous réserve des sous-paragraphes d., e. et f. ci-dessous, pour la période à partir du 14 décembre 2004 inclus: 16,64% par année.
- d. si, à la date de l'exercice des warrants de classe H, le Default Interest Rate (tel que défini dans les Step-Up Ioan Notes due 2008 de SUB NEW LECTA S.A. datées du 14 décembre 1999, ci-après dénommées les «PIK Loan Notes») est applicable aux PIK Loan Notes conformément aux termes des PIK Loan Notes, alors, le dividende payable conformément à l'Article 16.2 (a) devra être à un taux égal au Default Interest Rate et les dispositions des sous paragraphes a., b et c de cet Article 16.2 (a) ne s'appliqueront pas;
- e. quand un warrant de classe H est exercé suite à la survenance d'un Cost Event (tel que défini dans le PIK Warrant Instrument concernant les actions privilégiées sans droit de vote H, signé par la Société le 14 décembre 1999 (le «PIK Warrant Instrument»)), les dividendes payables conformément à l'Article 16.2 (a) seront majorés de sorte que les porteurs des actions privilégiées H sans droit de vote recevront une somme exempte de tout Tax Cost (tel que défini dans le PIK Warrant Instrument) survenant suite ou conformément à l'exercice des warrants de classe H, mais à l'exclusion de tout droit d'apport. Quand il apparaît que la Société serait tenue, à l'occasion de toute Date de Paiement du Dividende («Dividend Payment Date»), de payer toute somme additionnelle aux porteurs d'actions privilégiées sans droit de vote H conformément à cet Article, de tels porteurs d'actions privilégiées H sans droit de vote et la Société devront se consulter en vue de réduire les obligations de la Société et lesdits porteurs d'actions privilégiées sans droit de vote H acceptent, dans la mesure où ils peuvent le faire légalement, de prendre des mesures afin que la Société puisse raisonnablement requérir la réduction de telles obligations à la condition que de tels porteurs d'actions privilégiées sans droit de vote H ne soient pas tenus de prendre de telles mesures sans être dédommagés raisonnablement, et si, de l'avis de tels porteurs d'actions privilégiées sans droit de vote H, prendre de telles mesures n'aurait aucun effet défavorable sur leurs affaires, opérations ou conditions financières (autres que de faibles coûts et des dépenses administratives).
- f. quand un warrant de classe H est exercé dans des circonstances qui ne sont pas qualifiées de Event of Default (tel que défini dans le PIK Warrant Instrument) les sommes payables pour chaque pourcentage dont il est fait référence aux sous paragraphes a., b., c. et d. de cet Article 16.2 (a) seront (sous réserve de réduction conformément à ce paragraphe) diminuées d'une somme (exprimée en pourcentage) égale à:
- (a) le montant de tout Additional Taxe Costs (tels que définis ci-dessous) que la Société devra supporter en relation avec le paiement de tout dividende aux actions privilégiées H sans droit de vote à toute Date de Paiement du Dividende («Dividend Payment Date»), toujours à la condition que de tels Additional Taxe Costs sont la conséquence directe de l'exercice des warrants de classe H (le «Additional Tax Cost Reduction»); et
- (b) le montant de tout Additional Taxe Costs (tels que définis ci-dessous) que la Société devra supporter en relation avec le paiement de tout dividende aux actions privilégiées H sans droit de vote H à toute Date de Paiement du Dividende («Dividend Payment Date») autres que ceux du paragraphe (a) de ce sous paragraphe f., que dans la mesure où les porteurs d'actions privilégiées sans droit de vote H comme PIK Lender (tel que défini dans le PIK Warrant Instrument), peuvent raisonnablement, à la Date d'Exercice (telle que défini dans le PIK Warrant Instrument) avoir réduit de tels Additional Taxe Costs conformément aux termes de l'Article 10 (b) du PIK Loan Note (tel défini dans le PIK Warrant Instrument) sauf dans l'hypothèse de l'exercice des warrants de classe H (le «Unmitigated Tax Cost»).

Pour les besoins de ce sous-paragraphe f. de l'Article 16.2 (a):

(i) le terme «Additional Tax Costs» signifiera la différence positive (si elle existe) entre les Tax Costs (tels que définis dans le paragraphe (ii) ci-dessous) encourus par la Société en relation avec le paiement des dividendes aux actions pri-

vilégiées H sans droit de vote à la Date de Paiement du Dividende («Dividend Payment Date») relative et les Tax Costs qui auraient été encourus par la Société en relation avec le paiement d'intérêts des PIK Loan Notes; et

(ii) le terme «Tax Costs» aura la signification que le PIK Warrant Instrument lui attribue sauf qu'il inclura l'augmentation de la taxe payable par la Société résultant de toute déduction applicable à ces Tax Costs qui sont indisponible pour la Société mais qui auraient été disponible pour SUB NEW LECTA S.A., si les warrants de classe H avaient été exercés.

Quand à l'occasion d'une Dividend Payment Date, il apparaît qu'une Additional Tax Cost Reduction ou une Unmitigated Tax Cost serait applicable, les porteurs d'actions privilégiées H sans droit de vote et la Société devront se consulter en vue de réduire les Tax Costs et chacun accepte, dans la mesure où ils peuvent le faire légalement, de prendre des mesures afin que l'autre partie puisse raisonnablement requérir la réduction de tels Tax Costs, à la condition que chaque partie ne soit pas tenue de prendre de telles mesures sans être dédommagée raisonnablement, et si, de l'avis de ces parties, prendre de telles mesures aurait un effet défavorable sur leurs affaires, opérations ou conditions financières (autres que de faibles coûts et des dépenses administratives). En ce qui concerne la Société, la détermination de tels effets défavorables doit inclure tout effet sur les affaires, opérations ou conditions financières des actionnaires ou des fournisseurs de crédit financier à la Société qui, selon l'opinion raisonnable de la Société agissant de bonne foi, aurait un effet matériel défavorable sur les actionnaires ou les fournisseurs de crédit à la Société. Quand de tels Tax Costs sont réduits de la sorte, les porteurs d'actions privilégiées H sans droit de vote auront droit à une réduction correspondante de l'Additional Tax Cost Reduction ou de l'Unmitigated Tax Cost.

- (b) Un second dividende privilégié et récupérable correspondant à 0,25% de leur valeur nominale et de leur prime d'émission sera distribué ou accumulé à l'occasion de chaque exercice comptable de la Société, pari passu, aux porteurs d'actions privilégiées sans droit de vote classe X2, et classe Y, payable par exercice social entier clôturé, le 30 juin (ou, si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire à Luxembourg, le jour ouvrable bancaire suivant) à chaque exercice comptable, pour le premier exercice social pro rata temporis et pour la dernière fois pour l'exercice social prenant fin avant la mise en liquidation de la Société.
- (c) un quatrième dividende privilégié et récupérable correspondant à 0,25% de leur valeur nominale sera distribué ou accumulé à l'occasion de chaque exercice comptable de la Société, pari passu, aux porteurs d'actions privilégiées sans droit de vote classe A2 et classe J2, payable par exercice social entier clôturé, le 30 juin (ou, si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire à Luxembourg, le jour ouvrable bancaire suivant) de chaque exercice comptable, pour le premier exercice social pro rata temporis et pour la dernière fois pour l'exercice social prenant fin avant la mise en liquidation de la Société.
  - 16.3. Dividende ordinaire

La Société ne distribuera pas de dividendes aux actions ordinaires.

16.4. Devise

Les dividendes déclarés peuvent être payés en toutes devises déterminées par le conseil d'administration et payés en lieu et dates, tels que déterminés par le conseil d'administration. Le conseil d'administration peut prendre la décision finale quant au taux d'échange applicable à la conversion du montant des dividendes dans la devise de leur payement.

16.5. Déchéance

Un dividende déclaré mais qui n'a pas été payé sur une action pendant cinq ans, ne pourra plus être réclamé par le porteur de cette action, sera perdu pour le porteur de cette action et reviendra à la Société.

16.6. Intérêts

Aucun intérêt ne sera payé sur des dividendes déclarés non-réclamés qui est détenu par la Société pour le compte d'actionnaires.

#### Art. 17. Dissolution et liquidation.

17.1. Nomination et pouvoirs des liquidateurs

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs (qui pourront être des personnes physiques ou des personnes morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires décidant une telle dissolution et qui déterminera également leurs pouvoirs et rémunérations.

17.2. Actions privilégiées - dividende récupérable

Après règlement de toutes les dettes, les actions privilégiées sans droit de vote recevront le payement de leur dividende privilégiés accumulés et récupérables non encore reçu jusqu'à la dernière année comptable avant la mise en liquidation de la Société (à payer, que le dividende préférentiel soit déclaré ou acquis) dans l'ordre suivant par priorité de paiement des porteurs de tout autre classe d'action:

- \* en premier, les actions privilégiées H sans droit de vote;
- \* en deuxième, les actions privilégiées X2 sans droit de vote;
- \* en troisième, les actions privilégiées Y sans droit de vote;
- \* en quatrième, pari passu, les actions privilégiées A2 et J2 sans droit de vote.
- 17.3 Actions privilégiées remboursement de l'investissement

Ensuite, les montants suivants seront distribués aux actions privilégiées sans droit de vote dans l'ordre suivant par priorité de paiement des porteurs de tout autre classe d'action:

- \* en premier, la valeur nominale et la prime d'émission payées relativement aux actions privilégiées H sans droit de vote doivent être payées aux porteurs d'actions privilégiées H sans droit de vote;
- \* en deuxième, la valeur nominale et la prime d'émission payées relativement aux actions privilégiées X 2 sans droit de vote doivent être payées aux porteurs d'actions privilégiées X2 sans droit de vote;
- \* en troisième, la valeur nominale et la prime d'émission payées relativement aux actions privilégiées Y sans droit de vote doivent être payées aux porteurs d'actions privilégiées Y sans droit de vote;

- \* en quatrième, pari passu, la valeur nominale payée relativement aux actions privilégiées sans droit de vote A2 doit être payée aux porteurs d'actions privilégiées sans droit de vote A2 et la valeur nominale payée relativement aux actions privilégiées sans droit de vote J2 doit être payée aux porteurs d'actions privilégiées sans droit de vote J2;
- \* en cinquième, la valeur nominale et la prime d'émission payées relativement aux actions privilégiées sans droit de vote X1 doivent être payées aux porteurs d'actions privilégiées sans droit de vote X1;
  - 17.4. Actions ordinaires et préférentielles remboursement de l'investissement

Ensuite, les porteurs d'actions ordinaires classe A1, classe B, classe C1A, classe C1B, classe C2A, classe C2B, classe C3A, classe C3B, classe D, classe E, classe G1, classe G2, classe I et classe J1 recevront remboursement de leur valeur nominale et les porteurs d'actions privilégiées sans droit de vote J2 recevront remboursement de leur prime d'émission.

Cette distribution s'effectuera pari passu à l'exception des porteurs d'actions privilégiés sans droit de vote J2 qui recevront une distribution de EUR 49,02 pour chaque EUR 2,58 distribués aux actions ordinaires jusqu'à ce que les primes d'émission des actions privilégiées sans droit de vote J2 et toute la valeur nominale des actions ordinaires ait été totalement remboursée.

17.5. Actions privilégiées - boni de liquidation

Ensuite, le boni de liquidation suivant sera distribué aux actions privilégiées dans l'ordre suivant:

a. en premier, les actions privilégiées sans droit de vote X2 et les actions privilégiés avec droit de vote X1 recevront, pari passu, paiement d'un montant correspondant à un intérêt rolled-up et capitalisé de 6% du montant total de la valeur nominale et de la prime d'émission payées relatives aux actions privilégiées sans droit de vote X 2 et aux actions privilégiés avec droit de vote X1, calculé sur une base annuelle à partir du moment où les actions privilégiées sans droit de vote X2 et les actions privilégiés avec droit de vote X1 ont été libérées entièrement et jusqu'à la mise en liquidation de la Société, mais réduit par le montant total de tous les dividendes privilégiés et récupérables distribués aux actions privilégiées sans droit de vote X2 conformément à l'article 16.2 et/ou 17.2 des présents statuts.

b. en deuxième, les actions privilégiées Y sans droit de vote recevront paiement d'un montant correspondant à un intérêt rolled-up et capitalisé de 1% du montant de la valeur nominale payée relative aux actions privilégiées Y sans droit de vote, calculé sur une base annuelle à partir du moment où les actions privilégiées Y sans droit de vote ont été entièrement libérées et jusqu'à la mise en liquidation de la Société, mais réduit par le montant total des dividendes privilégiés et récupérables distribués aux actions privilégiées Y sans droit de vote, conformément aux articles 16.2 et/ou 17.2 des présents statuts;

17.6. Actions ordinaires et préférentielles - premier boni de liquidation

Ensuite, les porteurs d'actions ordinaires de classe A1, classe B, classe C1A, classe C2B, classe C2B, classe C3A, classe C3B, classe D, classe E, classe G1, classe G2 et classe J1 et les actions privilégiés A2 sans droit de vote recevront un paiement correspondant à un intérêt rolled up et capitalisé de 9,63% du montant total de la valeur nominale et de la prime d'émission payée relative à chaque classe d'actions, et les porteurs d'actions privilégiées de classe sans droit de vote J2 recevront un paiement correspondant à un intérêt rolled up et capitalisé de 9,63% du montant total de la valeur nominal et de la prime d'émission payées relatives aux actions privilégiées sans droit de vote J2, calculé sur une base annuelle à partir du moment où de telles actions ont été entièrement libérées et jusqu'à la mise en liquidation de la Société.

Les montants distribués aux porteurs d'actions privilégiées de classe A2 et de classe J2 conformément au premier paragraphe de cet Article 17.6 seront réduits du montant total des distributions faites aux actions privilégiées sans droit de vote respectivement de classe A2 et J2 par application des Articles 16.2 and 17.2 des présents statuts.

Pour les besoins de cet Article 17.6, les actions de classe C1A, C1B, C2A, C2B, C3A et C3B seront supposées être entièrement libérées au même moment que les actions A1 et A2.

17.7. Actions ordinaires et préférentielles - deuxième boni de liquidation

Ensuite, ce qui reste sera divisé entre les porteurs d'actions ordinaires avec les restrictions suivantes:

- a. les porteurs d'actions classe A1, classe A2, classe B, classe C1A, classe C2B, classe C2B, classe C3B, classe D et classe E auront droit à des distributions préférentielles du solde restant jusqu'à total paiement conformément à l'article 17 des présents statuts en ce qui concerne les actions classe A1, classe A2, classe B, classe C1A, classe C1B, classe C2A, classe C2B, classe C3B, classe D, classe E, classe X1, classe X2 et classe Y, correspondant à EUR 152,- millions augmentés d'un intérêt rolled up et capitalisé de 9,63% sur EUR 152 millions calculés à partir de la date de clôture de l'acquisition de Torraspapel, avec la restriction que les porteurs d'actions classe B, classe C1A, C2A et C3A ne participeront plus à aucune distribution une fois que les porteurs d'actions de classe B auront reçu, en total des distributions (incluant des distributions de capital ou de dividendes antérieures) pour un montant égal à EUR 6.198.000,- (six millions cent quatre-vingt-dix-huit mille Euros), et que les porteurs d'actions de classe C1B, classe C2B, classe C3B, classe D et classe E ne commenceront à participer à cette distribution préférentielle qu'une fois que les porteurs d'actions de classe B auront reçu, en total des distributions (incluant des distributions de capital de dividendes antérieures) pour un montant égal à EUR 6.198.000,- (six millions cent quatre-vingt-dix-huit mille Euros);
- b. Le solde restant sera distribué parmi les porteurs d'actions classe A1, classe A2, classe C1B, classe C2B, classe C3B, classe D, classe E, classe G1, classe G2, classe J1 et classe J2 conformément aux principes suivants:
  - 1. 0,0002% du solde restant sera distribué à chaque action de classe l;
  - 2. 0,00024% du solde restant sera distribué à chaque action de classe G1 et de classe G2;
- 3. le solde sera divisé selon un ratio 1:1 entre, d'une part les porteurs d'actions classe J1 et J2 et, d'autre part, les porteurs d'actions classe A1, classe A2, classe C1B, classe C2B, classe C3B, classe D et classe E.
- c. avec comme restriction à ce qui précède que (i) chaque action de classe D et chaque action de classe E donnent droit de participer dans la distribution pour une part correspondant à dix (10) fois la part allouée aux classe A1, classe A2, classe C1B, classe C2B et classe C3B, et, (ii) que les porteurs d'actions de classe E n'auront droit à une distribution qu'à partir du moment où les porteurs de warrants classe D ont eu le droit d'exercer ces warrants conformément à la

convention actionnaires relative à la Société datée du 13 décembre 1999 entre les actionnaires et les porteurs de warrants de la Société.

- Art. 18. Matières nécessitant le consentement des porteurs d'actions privilégiées H sans droit de vote. Aussi longtemps que toutes les actions privilégiées H sans droit de vote n'ont pas été remboursées et sauf accord écrit des actionnaires représentant au moins 75% du montant nominal des actions privilégiées H sans droit de vote émises à cette date:
  - (a) la Société ne modifiera ni ne changera les droits attachés aux actions privilégiées sans droit de vote H;
- (b) la Société ne fera pas de distribution, de paiement ou de remboursement aux actionnaires d'aucune classe d'action en capital par priorité aux actionnaires privilégiées sans droit de vote H;
- (c) la Société n'émettra pas d'autres actions ou titres de même rang que les participations dans les bénéfices ou avoirs de la Société en priorité ou pari passu avec les actions préférentielles sans droit de vote de classe H;
- (d) la Société ne capitalisera aucun bénéfice non distribué (que ce dernier soit ou non disponible pour être distribué et y compris les bénéfices destinés une réserve quelconque) ou tout montant destiné au crédit de son compte de prime d'émission ou sa réserve de rachat de capital.

#### Art. 19. Matières nécessitant le consentement des porteurs d'actions de Classe C.

Aussi longtemps que les actions de classe C restent dues et sous réserve du consentement écrit des porteurs représentant au moins 75% du montant nominal des actions de Classe C:

- a) La Société ne peut pas (et obtiendra de ses filiales qu'elles ne pourront pas non plus) être partie à toute transaction avec un actionnaire de la société ou tout affilié de cet actionnaire (excluant l'émission d'actions ou l'octroi de droit de souscrire à ou de convertir des titres en action fait en vertu de (b) ci-dessous autre que des termes «arms length» (à l'exclusion de toute transaction envisagée dans le Subscription and Share Sale Agreement, et dans la Convention Actionnaire et du paiement d'honoraires raisonnables aux administrateurs de CVC qui ont été nommés));
- b) La Société ne peut émettre aucune Equity Shares (ou octroyer aucune option, warrant ou autre droit pour provoquer la distribution ou l'émission ou la souscription d'Equity Shares dans la Société) autre que l'émission ou l'exercice des warrants ou toute autre action, option ou droit existant à ce jour, à moins qu'il ne soit offert à chaque actionnaire de Classe C, aux mêmes conditions (ou pas moins favorables) qu'à chaque autre participant dans l'émission ou l'octroi, l'opportunité de participer dans l'émission ou l'octroi sur la base à laquelle il est autorisé à la même proportion d'une telle émission ou octroi que le maximum du nombre de ces actions C porte dans le Capital Social entièrement dilué («Fully Diluted Share Capital»), et à cette fin, Capital Social entièrement dilué («Fully Diluted Share Capital») signifie le total de l'Equity Shares émis au moment relevant dans la Société et de toutes autres Equity Shares auxquelles la Société est ou pourrait être obligée d'émettre en vertu de tout droit subsistant alors exerçable ou non;
- c) La Société ne peut faire aucune distribution de capital, de bénéfices ou de réserves (autre que le paiement des dividendes aux porteurs d'actions privilégiées conformément aux présents statuts);
- d) La société n'achètera pas ni ne rachètera aucune de ses actions autres que les actions détenues par une de ses filiales qu'elle détient totalement et autre que les actions ordinaires de Classe E et de Classe G2 comme stipulé à l'article 5.9 des présents statuts;
  - e) La société ne modifiera en aucun cas les droits attachés aux actions de classe C.

# Art. 20. Participation aux assemblées générales des actionnaires et vote des porteurs d'actions privilégiées sans droit de vote.

Les porteurs d'actions privilégiées sans droit de vote ont le droit de recevoir une convocation et d'assister à une assemblée générale mais pas d'y voter à moins que pour sa classe d'actions particulière:

- a) à la date de la convocation à l'assemblée au moins 6 mois se sont écoulés après qu'une date concernant le paiement du dividende ait été fixée et que le dividende payable à cette date fixée pour le paiement du dividende n'a pas été payé et que pour cette raison il est estimé qu'un dividende soit payable à la date relevante fixée pour le paiement du dividende, déclaré ou non; ou
- b) le travail de l'assemblée inclut la prise en compte d'une résolution pour liquidation volontaire ou involontaire ou la dissolution de la Société pour toute autre matière spécifiée à l'article 46 de la loi sur les sociétés du 10 août 1915 ou qui varierait directement ou défavorablement un des droits spéciaux attaché à ces classes d'action préférentielles, dans ce cas, si un porteur des classes d'action préférentielles relevantes est autorisé à assister et à voter par suite de (a), il doit voter en respect de toutes résolutions envisagées à l'assemblée et si un porteur est autorisé à assister et voter par suite de (b), il peut voter seulement relativement à une résolution mentionnée au (b).

Sur un signe de main, chaque actionnaire présent personnellement ou (étant une société) par son représentant a un vote. Sur un scrutin, chaque actionnaire présent personnellement ou par procuration ou (étant une société) par son représentant a le droit d'exercer un vote pour chaque action préférentielle qu'il détient.

- **Art. 21. Modification des statuts.** Les présents statuts pourront être modifiés par l'assemblée des actionnaires selon le quorum et les conditions de vote requises par la loi de Luxembourg.
- Art. 22. Loi applicable. Pour tous les points non réglés aux présents statuts les parties se réfèrent et se soumettent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Oostvogels, D. Tempe, G. Maitrejean, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 2002, vol. 137S, fol. 44, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 décembre 2002.

J. Delvaux.

(91705/208/1514) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2002.

### FORTERESSE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 65.117.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 2002, vol. 577, fol. 33, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société FORTERESSE S.A.

Signature

(88102/005/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2002.

#### BERLYS FASHION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 59.873.

Le bilan au 30 novembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 2002, vol. 577, fol. 33, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société BERLYS FASHION S.A.

Signature

(88103/005/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2002.

# STEGO FINANCES S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 48.792.

Le bilan au 30 novembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 2002, vol. 577, fol. 33, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société STEGO FINANCES S.A.

Société Anonyme Holding

Signature

(88104/005/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2002.

# MICRO LOCATION SYSTEM INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 33, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 43.231.

Extrait du procès-verbal de la réunion du 14 novembre 2002 du Conseil d'Administration

- 1. Les administrateurs ont décidé à l'unanimité d'appeler à la fonction d'administrateur-délégué Monsieur Edouard Nicolas Keyser, demeurant à B-2018 Anvers, Korte Herentalsestraat 4, qui sera chargé de la gestion journalière de la société et qui pourra engager la société par sa seule signature.
  - 2. Le Conseil d'Administration arrête que la société sera valablement engagée comme suit:
  - par la signature conjointe de deux administrateurs dont l'un doit être obligatoirement l'administrateur-délégué ou
  - la seule signature de l'administrateur-délégué pour les actes relevant de la gestion journalière.

Luxembourg, le 14 novembre 2002.

Pour extrait conforme

Signatures

Le Conseil d'Administration

Enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 2002, vol. 577, fol. 35, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(88235/576/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2002.

# BAMBI S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 39.326.

Le bilan au 30 juin 2001, enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 2002, vol. 577, fol. 33, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société BAMBI S.A.

Société Anonyme Holding

Signature

(88105/005/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2002.

# SIENA INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 81.578.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2002, vol. 577, fol. 41, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 décembre 2002.

Signature.

(88108/760/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2002.

# ALCO INVESTMENT & TRADING COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 82.871.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2002, vol. 577, fol. 41, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 décembre 2002.

Signature.

(88109/760/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2002.

# **OPUS ESTATES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 61.127.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2002, vol. 577, fol. 41, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 décembre 2002.

Signature.

(88110/760/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2002.

# **COMFINTEX S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 21.707.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire qui s'est tenue extraordinairement le 26 septembre 2002 à 11.00 heures à Luxembourg

- Les mandats des administrateurs et du Commissaire aux Comptes viennent à échéance à la présente assemblée.
- L'Assemblée Générale décide de pourvoir au remplacement de Monsieur Etienne Gombos, décédé et nomme en remplacement:
  - COSAFIN S.A., Société Anonyme, ayant son siège social à Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
- Par ailleurs, l'Assemblée Générale Statutaire décide à l'unanimité de renouveler le mandat d'administrateur de Messieurs K. Lozie et J. Wagener.
- L'Assemblée Générale accepte la démission de Monsieur Bernard Ewen de son poste de Commissaire aux Comptes, le remercie pour sa précieuse collaboration et nomme en replacement:
  - Monsieur Pierre Schill, Licencié en Sciences Commerciales et Financières, demeurant à Luxembourg.
- Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire approuvant les comptes au 31 décembre 2002.

Pour copie conforme

**Signatures** 

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2002, vol. 577, fol. 43, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(88270/009/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2002.

#### **COMFINTEX S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve. R. C. Luxembourg B 21.707.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire qui s'est tenue le 17 mai 2000 à 11.00 heures à Luxembourg

- Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes viennent à échéance à la présente assemblée.
- Par ailleurs, l'Assemblée Générale Statutaire décide à l'unanimité de renouveler le mandat d'administrateur de Messieurs K. Lozie, J. Wagener, E. Gombos et de Monsieur B. Ewen, commissaire aux comptes.
- Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire approuvant les comptes au 31 décembre 2000.

Pour copie conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2002, vol. 577, fol. 43, case 3. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(88271/009/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2002.

#### **COMFINTEX S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 21.707.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 3 décembre 2002, vol. 577, fol. 43, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 décembre 2002.

**FIDUPAR** 

**Signatures** 

(88276/009/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2002.

# **COMFINTEX S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 21.707.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 3 décembre 2002, vol. 577, fol. 43, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 décembre 2002.

**FIDUPAR** 

Signatures

(88281/009/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2002.

# **COMFINTEX S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 21.707.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 3 décembre 2002, vol. 577, fol. 43, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 décembre 2002.

FIDUPAR

Signatures

(88282/009/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2002.

## RIVIERA AIR SUPPORT SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue. R. C. Luxembourg B 83.228.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2002, vol. 577, fol. 41, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 décembre 2002.

Signature.

(88111/760/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2002.

#### RIMBEY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 71.305.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2002, vol. 577, fol. 41, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 décembre 2002.

Signature.

(88112/760/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2002.

#### INTERNATIONAL TRADING LUXEMBOURGEOIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 83.942.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2002, vol. 577, fol. 42, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 2002.

Signature.

(88114/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2002.

### GROUPE ELYSEE DISTRIBUTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 71.052.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2002, vol. 576, fol. 87, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 2002.

Signature.

(88115/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2002.

## CHURCHILL'HUI INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5635 Luxembourg, 4A, avenue du Docteur Ernest Feltgen.

R. C. Luxembourg B 76.539.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2002, vol. 577, fol. 40, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 décembre 2002.

Signature.

(88153/505/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2002.

#### CHURCHILL'HUI INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5635 Luxembourg, 4A, avenue du Docteur Ernest Feltgen.

R. C. Luxembourg B 76.539.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2002, vol. 577, fol. 40, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 décembre 2002.

Signature.

(88154/505/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2002.

## CHAUFFAGE & SANITAIRE THILL ROMAIN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4061 Esch-sur-Alzette, 41-43, rue Clair Chêne.

R. C. Luxembourg B 65.571.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Capellen, le 3 décembre 2002, vol. 139, fol. 53, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 décembre 2002.

Signature.

(88149/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2002.

#### I.R.L. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 3, rue J. Engling.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 novembre 2002.

E. Schlesser.

(88124/227/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2002.

# ELECTRO FJF, (anc. LUX TRADICO).

Siège social: L-3540 Dudelange, 38, rue du Commerce.

R. C. Luxembourg B 84.919.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Capellen, le 3 décembre 2002, vol. 139, fol. 53, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 décembre 2002.

Signature.

(88150/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2002.

# **BAVO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1370 Luxembourg, 124, Val Sainte-Croix.

Monsieur Bokomba Kassa-Kassa, conseiller économique, fait savoir qu'il a démissionné de ses fonctions de Commissaire aux comptes de la société BAVO S.A. avec effet au 1<sup>er</sup> mars 2001, suite à l'impossibilité d'exercer son mandat. Cette démission vaut décharge entière et complète.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 novembre 2002.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2002, vol. 577, fol. 26, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(88151/999/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2002.

#### ARDENT CHEMICALS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 54.940.

## **EXTRAIT**

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 29 novembre 2002 que la société LUXREVISION, S.à r.l., réviseur d'entreprises, avec adresse professionnelle à L-2016 Luxembourg, 28, rue Henri VII, a été nommée réviseur indépendant pour la révision des comptes annuels de l'exercice 2002.

Luxembourg, le 29 novembre 2002.

Pour extrait conforme

Pour le conseil d'administration

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2002, vol. 577, fol. 39, case 9. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(88334/535/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2002.

# EAULUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7245 Bereldange, 8, rue du Pont.

R. C. Luxembourg B 80.867.

Monsieur Bokomba Kassa-Kassa, conseiller économique, fait savoir qu'il a démissionné de ses fonctions de Commissaire aux comptes de la société EAULUX S.A. avec effet au 1<sup>er</sup> mars 2001, suite à l'impossibilité d'exercer son mandat. Cette démission vaut décharge entière et complète.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 novembre 2002.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2002, vol. 577, fol. 26, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(88152/999/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2002.

## FESTIVAL CORPORATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 81.134.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2002. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 4 décembre 2002.

Pour la société

J. Seckler

Le Notaire

(88187/231/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2002.

# APROVIA LUXEMBOURG GROUPE USINE NOUVELLE, Société à responsabilité limitée, (anc. APROVIA LUXEMBOURG GUN, Société à responsabilité limitée).

Registered office: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte-Zithe.

R. C. Luxembourg B 87.985.

In the year two thousand and two, on the eighth of November.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

APROVIA GROUP HOLDING, a société à responsabilitée limitée, having its registered office at 38-40, rue Sainte-Zithe, L-2763 Luxembourg,

duly represented by Hubert Janssen, jurist, residing in Torgny (Belgium), by virtue of a proxy given in Paris, on 1<sup>st</sup> October 2002.

The said proxy, initialled ne varietur by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole partner of APROVIA LUXEMBOURG GUN, a société à responsabilité limitée, having its registered office in Luxembourg, registered with the trade and companies register of Luxembourg under the number 87.985, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on the 17 June 2002, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1312 of 10 September 2002.

The appearing party representing the whole corporate capital, the general meeting of partners is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

- 1. Change of the name of the Company into APROVIA LUXEMBOURG GROUPE USINE NOUVELLE;
- 2. Subsequent amendment of article 4 of the articles of incorporation;
- 3. Increase of the share capital from its present amount of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) up to three million seventy-six thousand six hundred euros (EUR 3,076,600.-) by the issue of one hundred and twenty-two thousand five hundred and sixty-four (122,564) shares at a price of twenty-five euros (EUR 25.-) per share;
  - 4. Subsequent amendment of article 6 of the Articles of Incorporation.

Then the sole partner took the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to change the name of the Company into APROVIA LUXEMBOURG GROUPE USINE NOU-VELLE.

Second resolution

As a consequence of the first resolution, article 4 of the articles of incorporation is amended and now reads as follows:

«Art. 4. The Company will assume the name of APROVIA LUXEMBOURG GROUPE USINE NOUVELLE.»

#### Third resolution

The meting decides to increase the share capital from its present amount of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) up to three million seventy-six thousand six hundred euros (EUR 3,076,600.-) by the issue of one hundred and twenty-two thousand five hundred and sixty-four (122,564) shares at a price of twenty-five euros (EUR 25.-) per share.

The new shares have been subscribed as follows:

- the one hundred and twenty-two thousand five hundred and sixty-four (122,564) shares have been subscribed by APROVIA GROUP HOLDING, above mentioned, at a price of twenty-five euros (EUR 25.-) per share.

The shares subscribed are paid up by a contribution in kind consisting of three million sixty-four thousand one hundred (3,064,100) shares, representing 15% of the capital of APROVIA GROUPE USINE NOUVELLE, a company incorporated under French law, having its registered office at 16, rue Médéric, F-75017 Paris, registered to the trade and company register of Paris under the number B 442 233 417.

This contribution in kind has made the object of a report from ERNST & YOUNG, société anonyme, independent auditor, having its registered office in Munsbach, dated 8 November 2002.

The conclusions of this report are the following:

«Based on the work performed and described above, we have no observation to mention on the value of the contribution in kind which corresponds at least in number and in value to the shares to be issued.»

The said report will remain annexed to the present deed.

#### Fourth resolution

As a consequence of such increase of capital, article 6 of the Articles of Incorporation is amended and now reads as follows:

**(Art. 6.** The Company's share capital is set at three million seventy-six thousand six hundred euros (EUR 3,076,600.-) represented by one hundred and twenty-three thousand sixty-four (123,064) shares, with a par value of twenty-five euros (EUR 25.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.»

#### Expenses

Considering that the present deed documents an increase of the subscribed share capital of a Luxembourg company by a contribution in kind consisting of 15% of share capital of a company, in which the Company already holds 85% of the share capital and having its registered office in an European Union member state, the Company requests under Article 4-2 of the law of 29 December 1971, as modified by the law of 3 December 1986, exemption from the capital duty.

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately three thousand four hundred euros.

There being no further business, the meeting is terminated.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing persons and in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing all known to the notary by their names, first names, civil status and residences, the members of the board signed together with the notary the present deed.

## Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le huit novembre,

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

#### A comparu:

APROVIA GROUP HOLDING, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social 38-40 rue Sainte-Zithe, L-2763 Luxembourg,

dûment représentée par Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny (Belgique), en vertu d'une procuration donnée à Paris le 1<sup>er</sup> octobre 2002.

La procuration signée ne varietur par le comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant est le seul associé de la société à responsabilité limitée APROVIA LUXEMBOURG GUN, ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro 87.985 constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 17 juin 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1312 du 10 septembre 2002.

Le comparant, représentant l'intégralité du capital social, l'assemblée générale est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, sur les points portés à l'ordre du jour.

- 1. Changement de la dénomination sociale en APROVIA LUXEMBOURG GROUPE USINE NOUVELLE;
- 2. Modification subséquente de l'article 4 des statuts;
- 3. Augmentation du capital social de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) jusqu'à trois millions soixante-seize mille six cent euros (EUR 3.076.600,-) par l'émission de cent vingt-deux mille cinq cent soixante-quatre (122.564) parts sociales au prix de vingt-cinq euros (EUR 25,-) par part sociale;
  - 4. Modification subséquente de l'article 6 des statuts de la Société.

L'Assemblée Générale prend les résolutions suivantes:

#### Première résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination sociale de la société en APROVIA LUXEMBOURG GROUPE USINE NOUVELLE.

#### Deuxième résolution

Suit à la résolution qui précède, l'article 4 des statuts de la Société est modifié et aura désormais la teneur suivante: «Art. 4. La Société prend la dénomination de APROVIA LUXEMBOURG GROUPE USINE NOUVELLE.»

#### Troisième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) jusqu'à trois millions soixante-seize mille six cents euros (EUR 3.076.600,-) par l'émission de cent vingt-deux mille cinq cent soixante-quatre (122.564) parts sociales au prix de vingt-cinq euros (EUR 25,-) par part sociale.

Les parts sociales nouvelles ont été souscrites comme suit:

- cent vingt-deux mille cinq cent soixante-quatre (122.564) parts sociales ont été souscrites par APROVIA GROUPE HOLDING, préqualifiée, au prix de vingt-cinq euros (EUR 25,-) par part sociale.

Les parts sociales ainsi souscrites sont libérées par un apport en nature consistant en trois millions soixante-quatre mille cent (3.064.100) actions, représentant 15% du capital de la société de droit français APROVIA GROUPE USINE NOUVELLE, ayant son siège social à 16, rue Médéric, F-75017 Paris, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Paris, sous le numéro B 442 233 417.

Cet apport a fait l'objet d'un rapport de ERNST & YOUNG, société anonyme, Réviseurs d'entreprises, ayant son siège à Munsbach en date du 8 novembre 2002.

Les conclusions de ce rapport sont les suivantes:

«Based on the work performed and described above, we have no observation to mention on the value of the contribution in kind which corresponds at least in number and in value to the shares to be issued.»

Ce rapport restera annexé au présent acte.

#### Quatrième résolution

A la suite de l'augmentation de capital ainsi réalisée, l'article 6 des statuts de la Société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«Art. 6. Le capital social de la Société est fixé à trois millions soixante-seize mille six cents euros (EUR 3.076.600,), représenté par cent vingt-trois mille soixante-quatre (123.064) parts sociales d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25,) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix lors des délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.»

#### Frais

Compte tenu du fait que le présent acte documente l'augmentation du capital social d'une société luxembourgeoise par apport en nature de 15% du capital social d'une société de capitaux dont la Société détient déjà 85% du capital social et ayant son siège dans la Communauté Européenne, la Société requiert sur la base de l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971, telle que modifiée par la loi du 3 décembre 1986, l'exonération du droit proportionnel d'apport.

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de trois mille quatre cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2002, vol. 136S, fol. 97, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 novembre 2002.

J. Elvinger.

(88157/211/147) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2002.

# APROVIA LUXEMBOURG GROUPE USINE NOUVELLE, Société à responsabilité limitée, (anc. APROVIA LUXEMBOURG GUN, Société à responsabilité limitée).

Siège social: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte-Zithe. R. C. Luxembourg B 87.985.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, en date du 5 dé-

cembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Elvinger.

(88158/211/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2002.

## **BOLTON GROUP INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 12-16, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 21.159.

Les statuts coordonnés de la prédite société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(88201/203/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2002.

#### PALAIS DE PEKIN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3850 Schifflange, 145, avenue de la Libération.

#### **EXTRAIT**

Il résulte du procès-verbal d'une assemblée générale extraordinaire reçu par le notaire Robert Schuman, de résidence à Differdange, en date du 26 novembre 2002, enregistré à Esch-sur-Alzette en date du 2 décembre 2002, volume 873, folio 30, case 12.

L'assemblée générale a décidé de révoquer Monsieur Haiping Zhan, cuisinier, demeurant à L-4750 Pétange, 18, rue de Longwy, en sa fonction de gérant-technique de la société.

L'assemblée générale a décidé de nommer Monsieur Haiping Zhan gérant de la société, mais uniquement pour le domaine de la restauration.

L'assemblée générale a décidé de révoquer Mademoiselle Meiwei Zhan, serveuse, aide cuisinière, demeurant à L-3813 Schifflange, 27, rue Basse, en tant que gérante-administrative de la société.

L'assemblée générale a décidé de nommer Mademoiselle Meiwei Zhan, gérante de la société pour le domaine de l'exploitation du débit de boissons alcoolisées et non-alcoolisées.

La société est valablement engagée pour tout ce qui est en rapport avec le domaine de la restauration par la signature individuelle de son gérant Monsieur Haiping Zhan, préqualifié.

La société est valablement engagée pour tout ce qui est en rapport avec le domaine de l'exploitation du débit de boissons alcoolisées et non-alcoolisées par la signature individuelle de sa gérante Mademoiselle Meiwei Zhan, préqualifiée.

Differdange, le 4 décembre 2002.

Pour extrait conforme

R. Schuman

Le notaire

(88205/237/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2002.

#### IMMOBILIERE DE MOESDORF S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6118 Junglinster, 100, rue de Godbrange.

R. C. Luxembourg B 42.040.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Diekirch, le 27 novembre 2002, vol. 272, fol. 43, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE ENSCH, WALLERS ET ASSOCIES S.A.

(88206/561/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2002.

# TOMKINS AMERICAN INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée. Capital social: 100.000,- USD.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 23-25, rue Notre-Dame.

D. C. Lawrench anna D. O. (45

R. C. Luxembourg B 86.645.

Les comptes annuels au 28 février 2002, enregistrés à Luxembourg, le 3 décembre 2002, vol. 577, fol. 41, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 novembre 2002.

Pour la société

T. Schartz / W. Kondratowitch

Le Conseil de gérance

(88234/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2002.

# IMMBEAU S.A., Société Anonyme, (anc. IMMBEAU, S.à r.l.).

Siège social: L-6118 Junglinster, 100, rue de Godbrange.

R. C. Luxembourg B 61.565.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Diekirch, le 27 novembre 2002, vol. 272, fol. 43, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE ENSCH, WALLERS ET ASSOCIES S.A.

(88207/561/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2002.

# IMPEK S.A., Société Anonyme, (anc. IMPEK, S.à r.l.).

Siège social: L-6118 Junglinster, 100, rue de Godbrange.

R. C. Luxembourg B 75.919.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Diekirch, le 27 novembre 2002, vol. 272, fol. 43, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE ENSCH, WALLERS ET ASSOCIES S.A.

(88208/561/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2002.

#### ATELIER D'ARCHITECTURE ET DE DESIGN JIM CLEMES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4221 Esch-sur-Alzette, 120, rue de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 74.511.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2002, vol. 577, fol. 39, case 12a, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 2002.

Signature.

(88209/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2002.

## KALMUS PROMOTIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1842 Howald, 16, avenue Grand-Duc Jean.

R. C. Luxembourg B 66.892.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2002, vol. 577, fol. 39, case 12a, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 2002.

Signature.

(88210/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2002.

# G.P.F. 2001 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9570 Wiltz, 30A, rue des Tondeurs.

R. C. Diekirch B 6.701.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 septembre 2002

L'an deux mille deux, le 15 septembre, s'est tenue au siège social, une assemblée générale extraordinaire. Sont présents:

- Monsieur Pascal Fontaine, administrateur-délégué
- Monsieur Michel Gilbert, administrateur
- Madame Nathalie Picard, administrateur.

L'ordre du jour est le suivant:

- La démission définitive de Madame Nathalie Picard du poste d'administrateur.

A l'unanimité des voix, la démission de Madame Nathalie Picard, en tant qu'administrateur est acceptée.

Signé: P. Fontaine, M. Gilbert, N. Picard.

Enregistré à Wiltz, le 29 novembre 2002, vol. 174, fol. 22, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(94133/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 décembre 2002.

# ARCHITECTURAL SUPPLIES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4221 Esch-sur-Alzette, 120, rue de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 40.673.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2002, vol. 577, fol. 39, case 12a, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 2002.

Signature.

(88211/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2002.

#### J.C.A. FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4221 Esch-sur-Alzette, 120, rue de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 74.527.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2002, vol. 577, fol. 39, case 12a, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 2002.

Signature.

(88212/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2002.

#### CAPITI FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2551 Luxembourg, 85, avenue du X Septembre.

R. C. Luxembourg B 71.937.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2002, vol. 577, fol. 39, case 12a, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 2002.

Signature.

(88213/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2002.

#### WIMER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2149 Luxembourg, 68, rue Emile Metz.

R. C. Luxembourg B 38.508.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2002, vol. 577, fol. 39, case 12a, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 2002.

Signature.

(88214/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2002.

# A.M.P., S.à r.l., Société à responsabilité limitée, (anc. A.M.P. CONSULTANT).

Siège social: L-1946 Luxembourg, 1, rue Louvigny.

R. C. Luxembourg B 59.084.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2002, vol. 577, fol. 39, case 12a, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 2002.

Signature.

(88215/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2002.

#### **BOUTIQUE TIERS-MONDE NORD, Société Anonyme.**

Siège social: Ettelbruck, 4, rue du Canal.

R. C. Diekirch B 949.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Diekirch, le 2 décembre 2002, vol. 272, fol. 47, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(94106/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 décembre 2002.

#### KAMAKURA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2160 Luxembourg, 2-4, rue Münster.

R. C. Luxembourg B 26.276.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2002, vol. 577, fol. 39, case 12a, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 2002.

Signature.

(88216/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2002.

#### SALON LA COIFFE III, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5540 Remich, 19, rue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 40.079.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2002, vol. 577, fol. 39, case 12a, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 2002.

Signature.

(88217/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2002.

## TANGRAM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3871 Schifflange, 12, rue de la Paix.

R. C. Luxembourg B 51.135.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2002, vol. 577, fol. 39, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 2002.

Signature.

(88218/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2002.

#### G.G. INDUSTRIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4384 Ehlerange, Zone Artisanale ZARE.

R. C. Luxembourg B 85.247.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2002, vol. 577, fol. 39, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 2002.

Signature.

(88219/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2002.

## FRIEDERICH PARTICIPATIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3835 Schifflange, 16, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 49.765.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2002, vol. 577, fol. 39, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 2002.

Signature.

(88220/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2002.

# FRIEDERICH HYDROPART, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3835 Schifflange, 16, rue d'Esch.

R. C. Luxembourg B 23.600.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2002, vol. 577, fol. 39, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 2002.

Signature.

(88221/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2002.

## FRIEDERICH HYDROTECH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3801 Schifflange, 16, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 37.598.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2002, vol. 577, fol. 39, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 2002.

Signature.

(88222/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2002.

#### ANWACO S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1220 Luxembourg, 246, rue de Beggen.

R. C. Luxembourg B 31.040.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2002, vol. 577, fol. 39, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 2002.

Signature.

(88223/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2002.

#### **TOUR AERODROME S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4026 Esch-sur-Alzette, 101, route de Belvaux.

R. C. Luxembourg B 43.908.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2002, vol. 577, fol. 39, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 2002.

Signature.

(88224/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2002.

## SOCIETE FINANCIERE TRANSCONTINENTALE S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1220 Luxembourg, 246, rue de Beggen.

R. C. Luxembourg B 27.252.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2002, vol. 577, fol. 39, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 2002.

Signature.

(88228/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2002.

## SPENCER DAVIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2160 Luxembourg, 2-4, rue Münster.

R. C. Luxembourg B 26.071.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2002, vol. 577, fol. 39, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 2002.

Signature.

(88227/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2002.

# INTEGREAT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2410 Strassen, 183, rue de Reckenthal.

R. C. Luxembourg B 66.821.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2002, vol. 577, fol. 39, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 2002.

Signature.

(88229/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2002.

## GRAHAM TURNER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 2, rue Jean Engling. R. C. Luxembourg B 51.094.

\_

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 25 octobre 2002

L'an deux mille deux (2002), le 25 octobre, à 15.00 heures, s'est tenue à son siège social une assemblée générale ordinaire des actionnaires de la société anonyme GRAHAM TURNER S.A.

L'ordre du jour de la séance est le suivant:

1) Exercice 2001: approbation des comptes.

La séance s'est ouverte sous la présidence de Maître Alain S. Garros, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le président désigne comme secrétaire Monsieur Fabio Pezzera, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée générale choisit comme scrutateur Monsieur Claude Karp, demeurant à Luxembourg

Le bureau ainsi constitué constate que les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée, ainsi que le nombre des actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents ou représentés, et à laquelle les membres du bureau et les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Monsieur le président constate que l'intégralité du capital social étant représenté, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires tous présents se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Monsieur le président met à disposition du bureau:

1) le bilan de l'exercice 2001 avec ses annexes.

Ensuite, l'assemblée aborde l'ordre du jour.

Première résolution - Comptes de l'exercice 2001

Après lecture des rapports de gestion et celui du commissaire aux comptes, et après avoir analysé les comptes de l'exercice 2001, l'assemblée générale approuve ces comptes, ainsi que l'abandon de créance opéré au 31.12.2001 par les actionnaires. L'exercice 2001 a été clôturé avec un bénéfice. Le bénéfice ne sera pas distribué, mais reporté sur l'exercice 2002.

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale a pris à l'unanimité la décision d'accepter la résolution.

**Signatures** 

Le Président / Le Secrétaire / Le Scrutateur / Les actionnaires.

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2002, vol. 577, fol. 46, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(88246/000/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2002.

## EDITOP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7329 Heisdorf, 54, rue de Müllendorf. R. C. Luxembourg B 24.678.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2002, vol. 577, fol. 39, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 2002.

Signature.

(88231/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2002.

#### T.L.E.I. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9570 Wiltz, 30A, rue des Tondeurs. R. C. Diekirch B 6.287.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de ce 22 septembre 2002

L'an deux mille deux, le 22 septembre, s'est tenue au siège social, une assemblée générale extraordinaire. Sont présents:

- Monsieur Alain Mohnen, administrateur.
- Monsieur Joseph Peharpre, administrateur.

L'ordre du jour est le suivant:

- La démission définitive de Monsieur Alain Mohnen du poste d'administrateur.

A l'unanimité des voix, la démission de Monsieur Alain Mohnen, en tant qu'administrateur est acceptée. Signé: A. Mohnen, J. Peharpre.

Enregistré à Wiltz, le 29 novembre 2002, vol. 174, fol. 22, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(94134/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 décembre 2002.

# LINEA DESIGN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3844 Schifflange, Z.I. Letzebuerger Heck. R. C. Diekirch B 6.492.

L'an deux mille deux, le vingt et un novembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme LINEA DESIGN S.A., ayant son siège social à L-9775 Weicherdange, Maison 30B, R. C. S. Diekirch section B numéro 6.492, constituée suivant acte reçu par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 30 janvier 1998, publié au Mémorial C numéro 361 du 19 mai 1998, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 19 mars 2002, publié au Mémorial C numéro 1019 du 4 juillet 2002.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean Kazantzis, commerçant, demeurant à B-Houdery.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Roberto Salibba, administrateur de société, demeurant à B-Peronnes-lez-Binche.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Maurice Wasterlain, expert-comptable, demeurant à B-Chapelle-lez-Herlaimont

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant. Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

#### Ordre du jour:

- 1.- Transfert du siège social de Weicherdange à L-3844 Schifflange, Z.I. Letzebuerger Heck.
- 2.- Modification afférente de la première phrase du deuxième alinéa de l'article premier des statuts.
- B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.
- C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité la résolution suivante:

#### Résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de Weicherdange à L-3844 Schifflange, Z.I. Letzebuerger Heck, et de modifier en conséquence la première phrase du deuxième alinéa de l'article premier des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Art. 1er. (alinéa 2 - phrase 1). Cette société a son siège à Schifflange.

#### Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de quatre cent soixante-quinze euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J. Kazantzis, R. Salibba, M. Wasterlain, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 3 décembre 2002, vol. 520, fol. 84, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Junglinster, le 5 décembre 2002. J. Seckler.

(94161/231/54) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 décembre 2002.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg Imprimeur: Imprimeure de la Cour Victor Buck, société à responsabilité limitée, Zone Industrielle Am Bann, L-3372 Leudelange